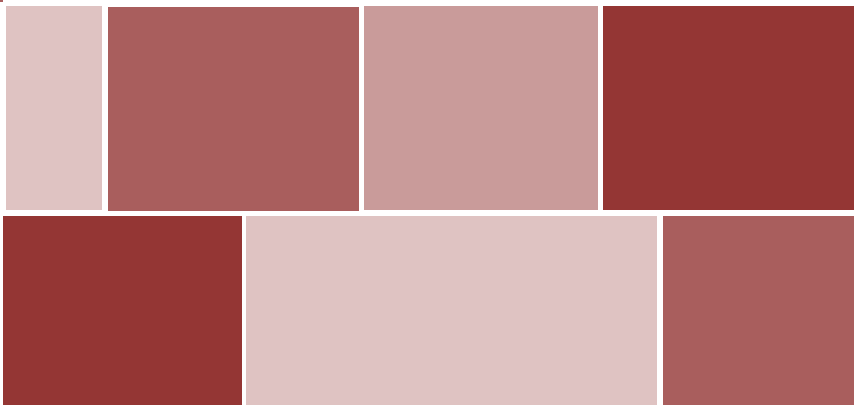


**Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
du Syndicat Mixte de la Basse Automne
et de la Plaine d'Estrées**

POINT D'ÉTAPE 2014

février 2015



Direction : Pascale POUPINOT
Rédaction : Pauline Lecieux
Bases de données/cartographie : Romain BAPTISTE, Grégory BODET, Philippe COTREBIL
Conception/Réalisation : Virginie MORIN-MAUBOUSSIN
Crédit photos (hors crédit spécifique) : ©Oise-la-Vallée



Document réalisé avec notamment
le concours financier
du Conseil régional de Picardie

Sommaire

le suivi des SCoT...

les aspects réglementaires

p 3

les indicateurs

p 6

indicateurs généraux

p 8

indicateurs environnementaux

p 25

calendrier

p 37

le suivi du SCoT du S MBAPE ...

bilan intermédiaire

p 39

suivi de l'évaluation environnementale

p 61

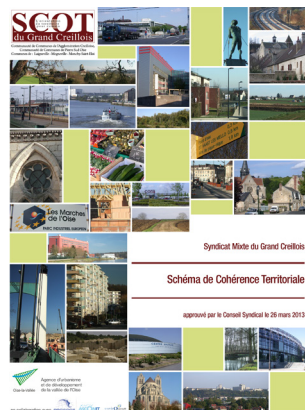
le suivi des SCoT... les aspects réglementaires

Une fois approuvé, le SCoT doit vivre. Les prescriptions et orientations doivent être mises en place, les documents locaux d'urbanisme doivent être mis en compatibilité, et toutes ces actions doivent être suivies.

Le suivi du SCoT est, selon l'article L122-4 du Code de l'urbanisme, une obligation réglementaire, qui incombe à l'établissement public de coopération intercommunale (intercommunalités, syndicats, ...) porteur du SCoT (qui l'a élaboré en premier lieu). Si l'EPCI venait à être dissout, le SCoT deviendrait alors caduc, le suivi ne pouvant être assuré, sauf si un nouvel établissement prend le relais et en assure le suivi.

**En quoi
consiste
le suivi ?**

- Le suivi du SCoT comprend deux analyses différentes :
- le bilan ou analyse des résultats de l'application du schéma
 - le suivi de l'évaluation environnementale, qui suit les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.



Le bilan du SCoT

Le bilan du SCoT est régi par l'article L122-13 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 et modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012.

L'article précise donc que ce bilan doit être effectué au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT, selon quatre thématiques obligatoires :

- l'environnement,
- les transports et déplacements,
- la maîtrise de la consommation des espaces,
- l'implantation commerciale.

Le bilan du SCoT peut toutefois suivre d'autres thématiques non citées, selon le contenu du document, puisque le but est bien de suivre les résultats du SCoT, donc de ses orientations et prescriptions.

Le bilan doit donc être en adéquation avec le contenu du PADD et du DOO/DOG du SCoT.

Bien que l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme soit issu de la loi Grenelle, il s'applique également aux SCoT ayant été approuvés selon les dispositions antérieures de la loi SRU. En effet, selon la loi SRU, ce bilan devrait être fait au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans. Cependant, tous les SCoT doivent être révisés selon les dispositions de la loi Grenelle d'ici 2016 (2017 selon ALUR). Or pour certains SCoT l'application d'un délai de 10 ans viendrait postérieurement à cette date.

Ainsi, si le délai de six ans ne commence à courir qu'à compter du 13 janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi Grenelle), un régime transitoire existe pour les SCoT approuvés antérieurement.

Pour les SCoT approuvés avant le 13 janvier 2011, l'on retiendra que le délai de 10 ans est maintenu sauf si son application conduit l'établissement public à délibérer après le 13 janvier 2017, ce qui correspond aux SCoT approuvés avant le 13 janvier 2007.

Pour les SCoT approuvés entre le 13 janvier 2007 et le 13 janvier 2017, on admet que les SCoT ont jusqu'au 13 janvier 2017 pour effectuer leur bilan, quelle que soit leur date d'approbation. C'est notamment le cas du SCoT du Syndicat d'Étude et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaise (SEPOAS) du 26 avril 2008.

Pour les SCoT approuvés à compter du 13 janvier 2011, leur révision devra nécessairement intervenir dans le délai de 6 ans. Ce dernier cas est valable pour les 4 SCoT de la Vallée de l'Oise, qui ont donc chacun 6 ans à compter de leur approbation pour effectuer leur bilan et délibérer.

ARTICLE L122-13

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le suivi de l'évaluation environnementale du SCoT

Le suivi de l'évaluation environnementale a un but différent, car il n'est pas destiné à suivre l'efficacité des actions du SCoT, et ne se réfère donc pas spécifiquement aux orientations et prescriptions du SCoT. Il se réfère à l'évaluation environnementale initiale du SCoT, établie selon le code de l'environnement.

Ce suivi environnemental a deux objectifs, précisés à l'article R122-20 du code de l'environnement avec le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Il doit permettre de :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises lors de l'évaluation environnementale initiale du document,
- identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Le code de l'environnement qui régit ce suivi, ne donne ni de délai précis, ni de thématique obligatoire. Toutefois, le suivi environnemental se basant sur l'évaluation initiale, il paraît approprié de suivre les mêmes thématiques. En termes de délai, pour des raisons pratiques dans le cadre d'un SCoT, l'analyse de ce suivi peut intervenir en même temps que le bilan du SCoT, afin d'avoir réellement une vision globale des effets du SCoT, sur le territoire, et sur son environnement.

Que faut-il entendre par objectif ?

L'Objectif peut se traduire par :

- **une prescription chiffrée :**
1000 logements, 5000 emplois,
30% de logement collectif, 225 ha
d'espaces naturels ...
- **une prescription de zonage :**
Identifier les continuités écologiques,
créer ou étendre une ZAE, implanter
un équipement ...
- **une prescription/intention :**
Permettre le développement des
énergies renouvelables, interdire les
clôtures ...

SYNTHÈSE

	Bilan du SCoT	Suivi de l'évaluation environnementale du SCoT
But	Analyse des résultats de l'application du schéma. Les objectifs ont-ils été atteints, les orientations respectées et les prescriptions mises en œuvre ?	Vérifier l'appréciation de l'évaluation environnementale initiale, et qu'il n'y a pas d'effets négatifs imprévus.
Base et référence	Le DOO/DOG du SCoT, ses actions et objectifs	L'évaluation environnementale initiale
Délai et obligations	Au plus tard 6 ans après l'approbation, obligation de délibérer sous peine de caducité.	Pas de précision de délai ni d'obligation de délibération
Thématiques abordées	Implantation commerciale Transports et déplacements Maîtrise de la consommation d'espace Environnement	Consommation d'espace Eau Patrimoine naturel Paysage Ressources minérales Risques naturels et technologiques Pollutions et nuisances Qualité de l'air et bilan énergétique

Etat zéro

Il doit refléter la situation du territoire au moment de l'approbation du SCoT. C'est :

- le point de départ de la mise en œuvre du SCoT,
- la base de comparaison permettant de dresser le BILAN.

BILAN / ÉTAT ZÉRO

retour sur la démarche suivie par Oise-la-Vallée

Etape 1 approbation du SCoT

SCoT

Etape 2 validation d'une liste d'indicateurs

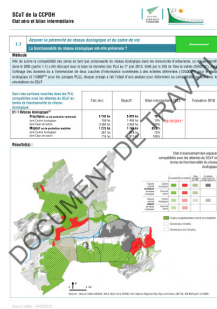
*grille récapitulative
de tous les indicateurs communs
et spécifiques articulés
par thèmes et questions*

Etape 3 élaboration des fiches «indicateurs»

*description de tous les
indicateurs retenus*

Etape 4 élaboration des fiches «résultats»

*organisation des indicateurs
en fonction des prescriptions/
orientations contenues dans
chaque DOO/DOG et «calcul»
des premiers résultats*



Etape 5 publication

Bilan
Etat zéro

le suivi des SCoT... les indicateurs

L'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée a participé à l'élaboration de quatre SCoT dans la vallée de l'Oise : le SCoT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé en 2011, le SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé en 2012, le SCoT du Syndicat Mixte du Grand Creillois et le SCoT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvés en 2013.

Oise-la-Vallée a souhaité établir une grille d'indicateurs communs pour ces quatre SCoT, afin de mutualiser les moyens de suivi et de mieux comprendre la cohérence et les dynamiques entre ces 4 territoires de la vallée de l'Oise.

Cependant, notamment pour le bilan du SCoT, les indicateurs et l'analyse se référant aux orientations et prescriptions, certains indicateurs sont spécifiques au SCoT, lorsque ce dernier a adopté une action particulière (exemple : compensation de terres agricoles pour le SCoT de la CCPOH, ou suivi du maraichage pour le SCoT du Grand Creillois).

Afin de faire ces deux analyses, des indicateurs ont dû être mis en place. Deux types d'indicateurs ont été élaborés :

- les indicateurs généraux, pour le bilan du SCoT, selon les 4 thématiques du code, correspondant aux prescriptions et objectifs du SCoT. Exemple : le nombre de logements construits, l'offre de transports, etc.
- les indicateurs environnementaux, pour le suivi de l'évaluation environnementale, selon les thématiques de cette dernière. Exemple : la qualité de l'eau de surface, la préservation des espaces naturels, etc.

Ces deux parties du suivi se recoupent dans de nombreux thèmes, et donc dans certains indicateurs. Ils ont donc été produits une seule fois, mais feront l'objet de deux analyses, l'une en fonction des objectifs du SCoT, l'autre en fonction des effets sur l'environnement (exemple : le suivi des continuités écologiques).

De plus, comme le suivi environnemental n'a pas de délai précis, contrairement au bilan, et que la mise en place des indicateurs est commune et cohérente, les deux analyses sont menées en parallèle, et vont faire l'objet d'un seul et même document au bout de 6 ans.

Que faut-il entendre par indicateur ?

Un indicateur est un Instrument servant à fournir des indications, des renseignements sur la valeur d'une grandeur
ETAT ZERO et BILAN sont basés sur une grille d'analyse commune, des indicateurs communs



2 types d'Indicateurs

I **G** Indicateurs
Généraux

I **E** Indicateurs
Environnementaux



indicateurs généraux

communs aux 4 SCoT
de la vallée de l'Oise

HABITAT 1

indicateurs
généraux

La construction neuve se **2**lle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés **3** et de l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pendant la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

spécificité

Pour le **5** la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL. La date réelle. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCoT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

sources

DREAL-SITADEL2, communes, registre des permis de construire, services d'agglomération **4**

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière **6**

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux sera rappelée pour chaque indicateur (n°6) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4) ;
- les spécificités éventuelles (n°5) : détail supplémentaire utilisé pour un SCoT, indicateur utilisé pour un SCoT, ou au contraire un SCoT non concerné par l'indicateur.

HABITAT

indicateurs
généraux

La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés faisant l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pour la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

spécificité

Pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

Evolution de la population

Cet indicateur comprend des données contextuelles de suivi de l'évolution de la population à savoir :

- le taux de variation annuel moyen de la population municipale,
- la taille des ménages,
- le solde migratoire et naturel.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC et du Grand Creillois, la répartition de la population municipale par âge et par CSP sert également d'indicateur de contexte. Le solde migratoire et naturel n'est pas suivi dans le cadre du SCoT de la CCPOH.

méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL en date réelle. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCoT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, services d'agglomération

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

Les données sur l'évolution de la population et la taille des ménages sont issues du recensement de la population de l'Insee ; celles du parc de logements sont extraites de la base de données jugée la plus cohérente après comparaison (recensement de la population, fichiers fonciers DGI ou FILOCOM) ; celles du parc public issues de la base RPLS de la DREAL et les données de la réhabilitation du parc public de la base SISAL de la DREAL.

sources

Insee recensement de la population, DREAL-RPLS, DREAL-SISAL, DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers)

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

HABITAT

indicateurs
généraux

L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

Densité moyenne des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la densité brute des nouveaux logements autorisés,
- distingué par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif).

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, la densité s'exprime en shon à l'hectare. Pour le SCoT de l'ARC, la densité suivie est la densité nette résidentielle globale.

Diversité des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- la répartition par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif) des nouveaux logements autorisés;
- la taille des nouveaux logements autorisés (selon le nombre de pièces : 1 à 2, 3 à 4, ou 5 et plus).

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC. De plus, la répartition par forme urbaine des nouveaux logements autorisés ne concerne que le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

méthode

Les densités, et leur répartition par forme sont calculées à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

Insee recensement de la population, DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

La répartition par forme urbaine et la taille moyenne des logements sont calculées à partir des données extraites des permis de construire. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

HABITAT

indicateurs
généraux

Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

Consommation foncière des logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la surface consommée par les nouveaux logements autorisés,
- la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine.

spécificité

Pour le SCoT de la CCPOH les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sont intégrés.

De plus, la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine n'est pas étudiée pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

Nouveaux logements sans permis de construire

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements remis sur le marché, issus du parc de logements vacants.
- les nouveaux logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sans permis de construire.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

méthode

La consommation des logements est calculée à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

DREAL-SITADEL2 communes
-registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

Le suivi du parc de logements vacants (habitation principale privée) identifiés au moment de l'état zéro et réoccupés au moment du bilan et l'identification des logements devenus vacants entre deux dates sont issus d'un traitement par comparaison de bases de données du fichier foncier anonymisé de la DGFIP (MAJIC3).

Les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments (sans permis de construire) s'appuient uniquement sur des retours terrain des élus ou de techniciens des services des collectivités. Ces résultats sont donc très fluctuants et non exhaustifs.

sources

DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers anonymisés), collectivités

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

Logements réhabilités

Cet indicateur comprend le nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et pour le parc privé.

spécificité

Aucune

méthode

La réhabilitation de logements n'étant pas définie dans la loi Grenelle, seules les données qui seront disponibles auprès de la DREAL et des bailleurs pour le parc public, ou des organismes publics subventionnant les propriétaires privés pour le parc privé pourront être exploitées.

sources

DREAL-SISAL

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière



HABITAT

indicateurs
généraux

La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

Les logements aidés

Cet indicateur comprend :

- la part des logements locatifs aidés (au sens de l'article 55 de la loi SRU) sur l'ensemble du parc de logements,
- la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois, se reporter à l'indicateur « mixité fonctionnelle ».

méthode

Le suivi du nombre de logements locatifs aidés (selon l'article 55 de la loi SRU), leur part sur l'ensemble du parc de logements, et la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits sont réalisés à partir des données des permis de construire et du fichier RPLS. Les logements du parc locatif social, au sens du ministère en charge du logement sont : les logements appartenant à des organismes HLM, qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer, et les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, Etat, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. Remarque : les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font pas partie des logements du secteur social.

sources

DREAL-RPLS,
DREAL-SITADEL2,
communes
-registre de permis
de construire

thème du code

Hors thématique

Mixité fonctionnelle

L'indicateur de la mixité fonctionnelle comprend le dénombrement et la part des nouvelles opérations urbaines incluant de la mixité fonctionnelle (selon 5 types : habitat, bureau, commerces, équipements, et espaces verts) et la répartition de ces types dans l'ensemble de ces opérations, ainsi que la part de surface de plancher des nouvelles opérations destinées à du logement.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que le SCoT du Grand Creillois.

méthode

Les permis de construire sont classés en fonction de 3 types : en diffus (construction ponctuelle dans le tissu urbain), en mutation (changement de destination) et en opération (programme d'ensemble comprenant plus de 1 logement ou permis de construire individuel faisant partie d'un programme). Seules les constructions classées en « opération » et ne faisant pas partie d'une zone exclusivement économique ou de la zone commerciale de St-Maximin sont analysées pour déterminer la part des 5 fonctions urbaines identifiées dans le DOO (habitat, activités économiques et bureaux notamment, commerces, équipements et espaces verts).

sources

DREAL-SITADEL2,
communes
-registre des permis
de construire

thème du code

Hors thématique

CONSOMMATION DES ESPACES

La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

Consommation foncière

Cet indicateur comprend :

- l'évolution de la tache urbaine entre deux périodes, permettant de comptabiliser les espaces consommés, c'est-à-dire viabilisés ou bâtis, sur la totalité du SCoT,
- distinction par destination de ces espaces : habitat, activité, équipement, autres.
- distinction de la consommation due à des projets supracommunaux, c'est-à-dire des projets d'infrastructures situés en dehors de la tache urbaine.

spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, la mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles sera analysée parallèlement.

méthode

La consommation foncière est mesurée à travers la méthodologie élaborée par Oise-la-Vallée dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du bilan foncier, reposant sur une évolution de taches urbaines. Cette méthode permet de mesurer les surfaces nouvelles urbanisées par vocation (habitat, activité, équipement, autres), de connaître l'utilisation antérieure du sol (agricole, naturel ou forestier) et de prendre en compte la consommation de projets supra-territoriaux (infrastructures de transport, ...).

sources

Oise-la-Vallée-SIGoVal'

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement

Maîtrise de l'étalement urbain

Cet indicateur comprend la comparaison des zonages inscrits à consommer (NA/AU) dans les PLU avant et après le SCoT.

spécificité

Cet indicateur n'est pas utilisé pour le SCoT de l'ARC.

méthode

L'effort de réduction de l'étalement urbain est issu de la comparaison des surfaces des zones NA/AU non consommées des rapports de présentation des PLU révisés.

sources

PLU

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement

CONSOMMATION DES ESPACES

indicateurs
généraux

Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

Espaces délaissés

Cet indicateur correspond à l'inventaire des espaces délaissés, c'est-à-dire pas ou sous-utilisés, notamment les friches et comprend :

- le suivi des espaces identifiés dans les SCoT,
- les nouveaux espaces délaissés apparus après l'approbation du SCoT et non recensés initialement.

spécificité
aucune

méthode

Les espaces délaissés, identifiés à l'approbation du SCoT, sont extraits de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour régulièrement.

sources

collectivités,
Oise-la-Vallée-
SIGOVal'

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

Emplois

Cet indicateur comprend le nombre d'emplois total à l'échelle du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois seulement, les emplois sont aussi distingués par emplois résidentiels, et par secteur d'activité pour les actifs résidents.

méthode

L'ensemble des emplois et les emplois résidentiels sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee. Le nombre d'emplois des actifs résidents par secteur d'activité est issu du traitement du fichier des mobilités professionnelles de l'Insee.

sources

Insee-CLAP, Insee-recensement de la population

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

Zones d'activités économiques des PLU

Cet indicateur comprend les surfaces des zones d'urbanisation future (AU) à vocation économique disponibles et inscrites.

spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, le phasage des zones économiques dans les PLU (distinction 1AU ou 2AU) et les disponibilités foncières à vocation économique seront suivis.

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

méthode

Les surfaces des zones d'urbanisation future disponibles (NA/AU) à vocation économique sont extraites de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour en fonction des révisions des PLU ce qui permet d'en suivre les mutations.

sources

PLU, Oise-la-Vallée-SIGOVal'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

Etablissements à vocation économique

Cet indicateur comprend le nombre d'établissements à vocation économique à l'échelle du SCoT avec le nombre d'emplois correspondant.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de la CCPOH.

Pour le SCoT du Grand Creillois, les établissements seront aussi distingués par type.

méthode

Les emplois sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee ainsi que pour les caractéristiques des établissements à petite échelle. Pour les zooms sur chaque zone d'activité, la base de données « activités économiques » élaborée dans le cadre de GéoPicardie sera mise en œuvre.

sources

Insee-CLAP, Oise-la-Vallée-SIGOVal'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

Implantation commerciale

Cet indicateur comprend les autorisations des implantations commerciales demandant un accord préfectoral (commerce > 1 000 m²) ou le suivi des établissements commerciaux dans les sites d'activités identifiés.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, les surfaces commerciales sont également suivies, par type de commerce et leur localisation par secteur. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du SMBAPE.

méthode

L'implantation commerciale est suivie à la fois à travers le décompte des commerces de la catégorie GZ (commerce, réparation d'automobiles et de motos) de la nomenclature A17 de la base de données CLAP de l'Insee et à la fois par l'inventaire des autorisations préfectorales pour les commerces supérieurs à 1 000 m². Ce suivi est comparé aux zones définies dans le DAC.

sources

Insee-CLAP,
Préfecture de
l'Oise-CDAC,
Oise-la-Vallée-
SIGOVal'

thème du code

Implantation
Commerciale



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'aménagement numérique progresse-t-il ?

Sites d'activités raccordés au très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre et le taux de couverture des sites d'activités économiques raccordés au très haut débit.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois.

méthode

Les informations sur les sites raccordés au très haut débit sont issues des données transmises par le Conseil Général de l'Oise.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Implantation
commerciale

Population ou communes desservies par le très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre de communes, ou la population équivalente, raccordées au très haut débit suite au plan de déploiement du THD par la TéléOise.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois et du SMBAPE.

méthode

La population ou les foyers raccordés au très haut débit sont soumis à un déploiement pluriannuel au niveau du département de l'Oise. En fonction de ce calendrier, les communes ou le Conseil Général devraient mettre à disposition le nombre de foyers raccordés.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Implantation
commerciale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'activité agricole est-elle pérennisée ?

Zones agricoles des POS/PLU

Cet indicateur comprend les zones classées en A ou N (spécifique pour l'activité agricole) dans les PLU.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, les jardins familiaux et le maraîchage sont suivis.

Pour le SCoT de la CCPOH, la compensation des terres urbanisées pour la zone Nord est suivie.

méthode

Les surfaces des zones autorisées pour une activité agricole sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal'). Les zones classées NC ou A sont par défaut à usage agricole, leurs surfaces sont donc prises comme telles (sauf les espaces dédiés aux jardins familiaux). Les zones classées ND ou N sont généralement réservées à la protection des zones naturelles mais elles peuvent également être utilisées pour l'agriculture. Afin de déterminer les surfaces agricoles de ces zones, un croisement de données est réalisé entre les zonages ND ou N, la classe d'occupation du sol « Terres Arables hors périmètre d'irrigation » du MOS 2010 de la Région Picardie et la BDOOrtho de l'IGN 2010 pour les corrections d'interprétation du MOS et les problèmes liés à la différence de numérisation des couches SIG. Les surfaces des zones dédiées aux jardins familiaux et au maraîchage sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal') et confirmées ou complétées par photo-interprétation dans le cas des espaces non indicés spécifiquement dans les POS ou PLU.

sources

PLU, ©GéoPicardie
MOS, Oise-la-Vallée-SIGOVal', ©IGN
BDOrtho 2010

thème du code

Maîtrise de la
Consommation
Foncière
Environnement

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

indicateurs
généraux

L'offre de transports alternatifs est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

Offre de transport collectif

Cet indicateur comprend le suivi de l'offre en transport ferré et urbain en termes :

- de nombres de lignes (nouvelles communes desservies),
- de fréquence,
- d'intermodalité et d'accessibilité par modes doux, offre de stationnement licite et offre de transports interurbains.

spécificité

aucune

méthode

L'offre de transport collectif est étudiée à travers des sources multiples : le Conseil Régional pour le trafic voyageur des gares, le Conseil Général pour les lignes interurbaines, les AOTU (autorités organisatrices des transports urbains) pour le transport urbain et la SNCF pour l'offre ferrée.

sources

AOTU, SNCF, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise, CC Pierre-Sud-Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, Agglomération de la Région de Compiègne

thème du code

Transports et Déplacements

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Cet indicateur comprend le suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables aménagées ou non) ou réhabilités (chemins de randonnée, sentes recrées, ...).

spécificité

aucune

méthode

Les linéaires de cheminements doux sont issus des informations recueillies auprès des collectivités en fonction des projets en cours ou réalisés et du schéma des circulations douces pour la CAC qui sert d'état zéro.

sources

Collectivités

thème du code

Transports et Déplacements

Trafic routier

Cet indicateur comprend :

- l'évolution du trafic routier aux points de comptage,
- la distinction du trafic entre véhicules légers et poids lourds.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCOT du SMBAPE et de la CCPOH. Pour le SCOT de l'ARC, un suivi du flux domicile-travail sera effectué, qui regardera la mobilité professionnelle des actifs résidant et travaillant sur le territoire du SCOT de l'ARC, en déterminant les flux sortants et les flux entrants.

méthode

Le trafic routier est issu des comptages réalisés par le Conseil Général et seront représentés par une moyenne par tronçon en distinguant les flux VL et PL.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Transports et Déplacements

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

indicateurs
généraux

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils protégés dans les POS/PLU ?

Espaces inventoriés ou classés

Cet indicateur comprend la surface, et la part, des espaces inventoriés ou classés (ZNIEFF, ENS, etc.) qui font l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT du SMBAPE et du SMGC. Pour le SCoT du SMBAPE, les zones humides identifiées au SCoT ainsi que les surfaces de pelouses calcicoles sont également suivies.

méthode

Le suivi des espaces inventoriés ou classés (Natura 2000, ENS départemental, ZICO, ZNIEFF, espace boisé identifié, zone humide) s'effectue à la fois en suivant leur surface initiale et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme à travers un classement en zone N. Les autres classements (A, ...) font l'objet d'une recherche dans la partie réglementaire des PLU afin de vérifier leur niveau de protection.

sources

Oise-la-Vallée-SIGOVAl',
DREAL

thème du code

Environnement

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

Réseau écologique

Cet indicateur comprend la surface, et la part, du réseau écologique qui fait l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, une étude au cas par cas d'espaces identifiés par le SCoT est réalisée. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

méthode

Afin de suivre la compatibilité des zones en tant que composante du réseau écologique dans les documents d'urbanisme, ce réseau identifié dans le DOG ou le DOO est découpé avec la base de données des PLU, édité par le SIG de Oise-la-Vallée (SIGOVAl'). Après l'affinage des données dû à l'intersection de deux couches d'informations numérisées à des échelles différentes (1/25000ème pour le réseau écologique et 1/5000ème pour les zonages PLU), chaque zonage fait l'objet d'une analyse pour déterminer sa compatibilité ou non avec les orientations du SCoT.

sources

Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

thème du code

Environnement

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

Limites et coupures d'urbanisation

Cet indicateur comprend le suivi de la limite d'urbanisation de la tache urbaine, comparée aux schémas de principes de coupures ou limites d'urbanisation du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention est portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

méthode

Le suivi des coupures d'urbanisation qualifie la non-urbanisation de celles-ci identifiées sur la carte du DOG ou du D00. Elles sont délimitées en suivant la limite des fronts bâtis identifiés à l'aide de la tache urbaine de référence complétée par les consommations foncières nouvelles et un support orthophotographique. Les zones d'aménagement futur faisant l'objet de projets avancés sont incorporées dans la limite du front bâti.

sources

IGN BDOrtho© 2010, Oise-la-Vallée-SIGOVaI', DGFIIP-PCI Vecteur

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Environnement

La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

Prise en compte du paysage

Cet indicateur comprend le recensement des actions d'amélioration du paysage.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention sera portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

méthode

La prise en compte des actions d'amélioration du paysage est mesurée à travers des campagnes de photographies (situation avant et après aménagement) et l'étude des projets.

sources

collectivités, Oise-la-Vallée-SIGOVaI'

thème du code

Environnement

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

indicateurs
généraux

La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?

Cheminements

Cet indicateur comprend une approche qualitative et quantitative de l'intégration des chemins dits ruraux, haies vives et voies douces correspondantes, dans les projets d'aménagement.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT du Grand Creillois et du SMBAPE.

méthode

Le suivi de l'intégration des chemins dits «ruraux», leurs haies et voies douces dans chaque nouveau projet d'aménagement d'ensemble est réalisé en fonction des remontées des projets locaux par les collectivités concernées et font l'objet d'une géolocalisation et d'un traitement qualitatif. Pour le SCoT du Grand Creillois sont également suivis les projets d'intégration d'accès aux rives de l'Oise pour les opérations en lien avec la rivière.

sources

Collectivités

thème du code

Environnement



E

indicateurs environnementaux

communs aux 4 SCoT
de la vallée de l'Oise

EAU

1

indicateurs
environnementaux

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ? 2

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

3

méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

4

sources

CARMEN
(DREAL Picardie),
AESN

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4).

CONSOMMATION DES ESPACESindicateurs
environnementaux**Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?****Consommation foncière**

Voir indicateur « Consommation foncière » des indicateurs généraux p. 15

Mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles

Cet indicateur n'est utilisé que pour le SCoT du SMBAPE, voir la partie spécifique au SCoT du SMBAPE dans l'indicateur « consommation foncière » des indicateurs généraux.



La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

sources

CARMEN
(DREAL Picardie),
AESN

Qualité de l'eau au point de mise en distribution

Cet indicateur comprend le nombre de points de captage par territoire dont la teneur moyenne en nitrates des eaux destinées à la distribution à l'alimentation humaine est comprise entre 40 et 50 mg/L.

méthode

Il existe de nombreux indicateurs sur la qualité de l'eau. Cependant, la teneur en nitrate est un indicateur clef mesuré régulièrement. La présence de forte concentration suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux. Le choix de la classe 40-50mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de potabilité qui est à 50mg/L. La qualité de l'eau potable distribuée peut se résumer par la qualité de l'eau brute captée à laquelle se superpose un dispositif de traitement pour rendre l'eau potable. Suivre la qualité de l'eau brute revient à se diriger vers l'indicateur qualité de l'eau et suivre la qualité de l'eau potable distribuée revient à mesurer l'effort de traitement réalisé pour rendre l'eau au minimum conforme aux normes fixées par la réglementation en vigueur.

sources

AESN, SAGE, SATEP
(Conseil général
de l'Oise)

EAU

indicateurs
environnementaux

La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

Les SAGE

Cet indicateur comprend le nombre de SAGE approuvés (et opérationnels) sur le territoire et la surface du territoire couverte par un SAGE approuvé.

méthode

Les SAGE sont des structures plus ou moins opérationnelles selon les bassins versants.

sources

GEST'EAU,
préfet de bassin

Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)

Cet indicateur comprend une cartographie des différents SIEP du territoire avec, lorsque la donnée est disponible, les éventuelles connexions.

méthode

Les SCOT encouragent la gestion équilibrée et maîtrisée de la ressource en eau potable, ainsi que le regroupement de SIEP et de meilleures interconnexions pour sécuriser la ressource en eau.

sources

Rapport annuel
SATEP (Conseil
général de l'Oise),
DDT Oise

L'assainissement

Cet indicateur comprend la capacité résiduelle des stations d'épuration (en équivalent habitants) du territoire et le rapport entre la capacité et les besoins du territoire. La capacité résiduelle d'une station d'épuration est définie par l'écart entre la charge polluante entrant dans la station (moyenne de la semaine la plus chargée) et la capacité maximale. Elle détermine la possibilité ou non pour cette station de traiter des effluents supplémentaires.

méthode

Certaines stations d'épuration accueillent les eaux usées des territoires hors périmètre SCOT.

sources

SAGE, Collectivités,
AESN



La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

Réseau écologique

Voir indicateur « Réseau écologique » des indicateurs généraux p. 22.

Les zones humides sont-elles préservées ?

Zones humides

Cet indicateur comprend la superficie (en hectares) des zones humides et la surface artificialisée de ces zones.

méthode

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente des espèces végétales caractéristiques de zones humides, ou des sols présentant des traces d'hydromorphie. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les modalités méthodologiques d'identification (liste d'espèces et de sols). Oise-la-Vallée propose de s'appuyer sur la méthode établie lors des bilans fonciers pour évaluer la consommation d'espace (agricoles, naturels et forestiers) et par vocation (habitat, activité, équipement, autre). Afin de préciser le terme « consommation », un espace consommé est un espace viabilisé, bâti. La représentation des zones humides avérées provient d'une étude commandée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde et le SAGE de l'Automne pour affiner l'inventaire de l'AESN. Les zones humides potentielles et les zones d'alerte sont exclues par leur caractère non avéré.

sources

DREAL Picardie,
SAGE

PATRIMOINE NATUREL

indicateurs
environnementaux

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?

Surface des espaces inventoriés ou classés

Cet indicateur comprend la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserves de biosphère. C'est un indicateur de constat, d'inventaire de ces zones.

méthode

Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leurs très grandes superficies et de leurs faibles impacts réglementaires.

Cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire de ces espaces dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCoT.

sources

CARMEN
(DREAL Picardie)

Les sols agricoles sont-ils toujours exploités?

Surface cultivée (registre parcellaire graphique)

Cet indicateur comprend la superficie des parcelles agricoles qui proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune déclarées bénéficiant des aides de la PAC.

méthode

Les cultures non subventionnées et les terrains en friches ne sont donc pas comptabilisés.

sources

Registre parcellaire
graphique
(ASP public)

RESSOURCES MINÉRALES

indicateurs
environnementaux

Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

Les sites de carrière

Cet indicateur comprend la localisation des carrières demandant une autorisation d'exploitation, ainsi que la surface autorisée exploitée pour l'extraction de matériaux, et le volume d'extraction autorisé par an par la préfecture.

méthode

La base de données est fournie par le BRGM qui la met à jour de manière géoréférencée pour les exploitations de matériaux en activité sur le territoire métropolitain. Elle doit permettre des restitutions cartographiques à l'échelle départementale, régionale, nationale en renseignant sur l'emprise, les substances exploitées et les principaux produits fournis. La superficie exploitée est difficilement perceptible, en outre, les parties exploitées peuvent rester constantes avec le remblaiement continu des parties exploitées.

sources

BRGM



LES RISQUES

indicateurs
environnementaux

Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

Les documents de prévention des risques naturels

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques naturels (PPRN) et le nombre de communes concernées.

méthode

Les anciens périmètres R111-3 sont pris en compte comme document à part entière, à défaut d'un PPR (exemple des communes de la confluence Oise-Aisne).

sources

BDD GASPARD
(Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur comprend la surface cartographiée des sites concernés par les risques de crue et d'inondation et donc une cartographie des espaces urbains exposés aux risques naturels inondation de l'Aisne, l'Oise et du Thérain.

méthode

Les surfaces inondables sont issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Le croisement des zones inondables avec les espaces de croissance urbaine permet de mesurer la consommation foncière dans ces zones. Oise-la-Vallée s'appuie sur la méthode de l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par destination (habitat, activité, équipement, autre). Le terme «d'espace consommé» signifie un espace viabilisé, bâti, artificialisé.

sources

DDT Oise

La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur comprend une estimation de la population résidente exposée aux risques naturels inondation de l'Oise et du Thérain. Les surfaces inondables sont issues de la modélisation de la crue centennale (LIDAR 2013 pour l'Oise et l'Aisne et 99-01 pour le Thérain). L'augmentation de la population dans les zones inondables peut être liée à d'autres facteurs contextuels (facteur économique, réhabilitation privée de logement, ...).

méthode

Les premières estimations sont calculées sur la base des PPRI en vigueur et des Plus Hautes Eaux Connues. L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitant par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

sources

MAJIC 3 (DGI),
DDT Oise

LES RISQUES

indicateurs environnementaux

Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

Les documents de prévention des risques technologiques

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques technologiques (PPRT) et le nombre de communes concernées.

méthode

Le PPRT peut être décliné en plusieurs risques (ex Villers-Saint-Paul se décline en 3 risques : surpression, effets thermiques, effets toxiques), mais compte comme un seul document.

sources

BDDGASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

La population résidente exposée aux risques technologiques

Cet indicateur comprend la population résidente exposée aux risques technologiques (SEVESO), c'est-à-dire la population estimée dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'augmentation de la population dans les zones exposées aux risques technologiques peut être liée à d'autres facteurs contextuels (augmentation du périmètre du PPRT, ...)

méthode

L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitants par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

sources

DDT Oise

Les accidents technologiques survenus

Cet indicateur comprend le nombre d'accidents technologiques qui proviennent à la fois des installations classées localisées sur un territoire et ceux générés par le transport de matières dangereuses.

méthode

La base ARIA du ministère est une base de données datant de 2001 qui recense les accidents technologiques.

sources

Base ARIA (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

Les autres risques présents sur le territoire

Cet indicateur comprend le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles communales sur le nombre d'événements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour un même événement catastrophique, objet de l'arrêté, il peut y avoir plusieurs arrêtés différenciant les types de risques et autant d'arrêtés que de communes. Il a donc paru judicieux de regrouper les arrêtés par événement.

méthode

Le site internet lié à la base de donnée GASPAR est mise à jour par le ministère. Les coulées de boues sont généralement comptabilisées dans l'arrêté «Inondations et coulée de boue».

sources

BDD GASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

POLLUTIONS ET NUISANCES

indicateurs
environnementaux

La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

Site pollués

Cet indicateur comprend :

- le nombre de sites BASOL correspondant au nombre de friches polluées recensées sur un territoire,
- la cartographie des sites pollués par territoire de SCoT.

méthode

La base de données n'est pas régulièrement mise à jour et seules les friches polluées sont recensées.

sources

BASOL

La dépollution

Cet indicateur comprend, selon les informations disponibles :

- le nombre d'études de sols réalisées en vue d'une dépollution comme les études de sol, les études d'aménagement, les diagnostics de foncier ;
- le nombre de sites dépollués ou en cours de dépollution (phytorémediation, excavation, surveillance, ...).

méthode

Du fait de la mise à jour aléatoire, certains sites recensés comme pollués peuvent avoir fait l'objet d'une dépollution et d'une réhabilitation.

sources

BASOL, communes, ADEME, DREAL Picardie

Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

La population exposée

Cet indicateur comprend l'estimation du nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores (isophones des infrastructures terrestres + PEB de la BA110). Ceci est une estimation et ne reflète pas l'exposition au bruit à l'intérieur des logements.

méthode

Est considéré comme une nuisance l'exposition au bruit au-dessus de 50 (ldn ou ln) de jours ou/ et de nuit.

sources

DDT 60, INSEE, MAJIC 3

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

Production de déchets (en kg/par hab)

Cet indicateur comprend le volume de déchets produits (Ordures Ménagères et assimilées) en kg/hab/an par territoire de SCoT.

méthode

Les volumes de déchets des PME et des commerces sont comptabilisés.

sources

SMVO

Part du tri sélectif

Cet indicateur comprend le pourcentage des déchets issus des collectes sélectives dans la production totale de déchets ménagers.

méthode

Les déchets issus des PME et des commerces sont collectés avec les déchets des ménages.

sources

SMVO

QUALITE DE L'AIR ET BILAN ENERGETIQUE

indicateurs
environnementaux

Comment évolue la qualité de l'air localement ?

Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales. Pour les agglomérations de taille inférieure, le calcul de cet indicateur reste possible suivant certaines conditions.

spécificité

Cet indicateur n'est disponible que pour les SCoT du SMGC et de la CCPOH.

méthode

4 polluants sont pris en compte : 1- particules fines (de taille <10 micromètres), 2- dioxyde de soufre, 3- dioxyde d'azote, 4- ozone. Les concentrations de chacun de ces polluants sont classées sur une échelle de 1 très bon à 10 très mauvais. Le plus élevé de ces 4 sous-indices donne l'indice ATMO de la journée. Le palier 10 correspond généralement aux niveaux d'alerte fixés par les réglementations françaises et européennes, le palier 8 aux seuils de recommandation et d'information.

sources

ATMO Picardie

Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Voir indicateur « Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités » des indicateurs généraux p. 21

Logements réhabilités

Voir indicateur « Logements réhabilités » des indicateurs généraux p. 13

PAYSAGEindicateurs
environnementaux**La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?****Prise en compte du paysage**

Voir indicateur « Prise en compte du paysage » des indicateurs généraux p.23

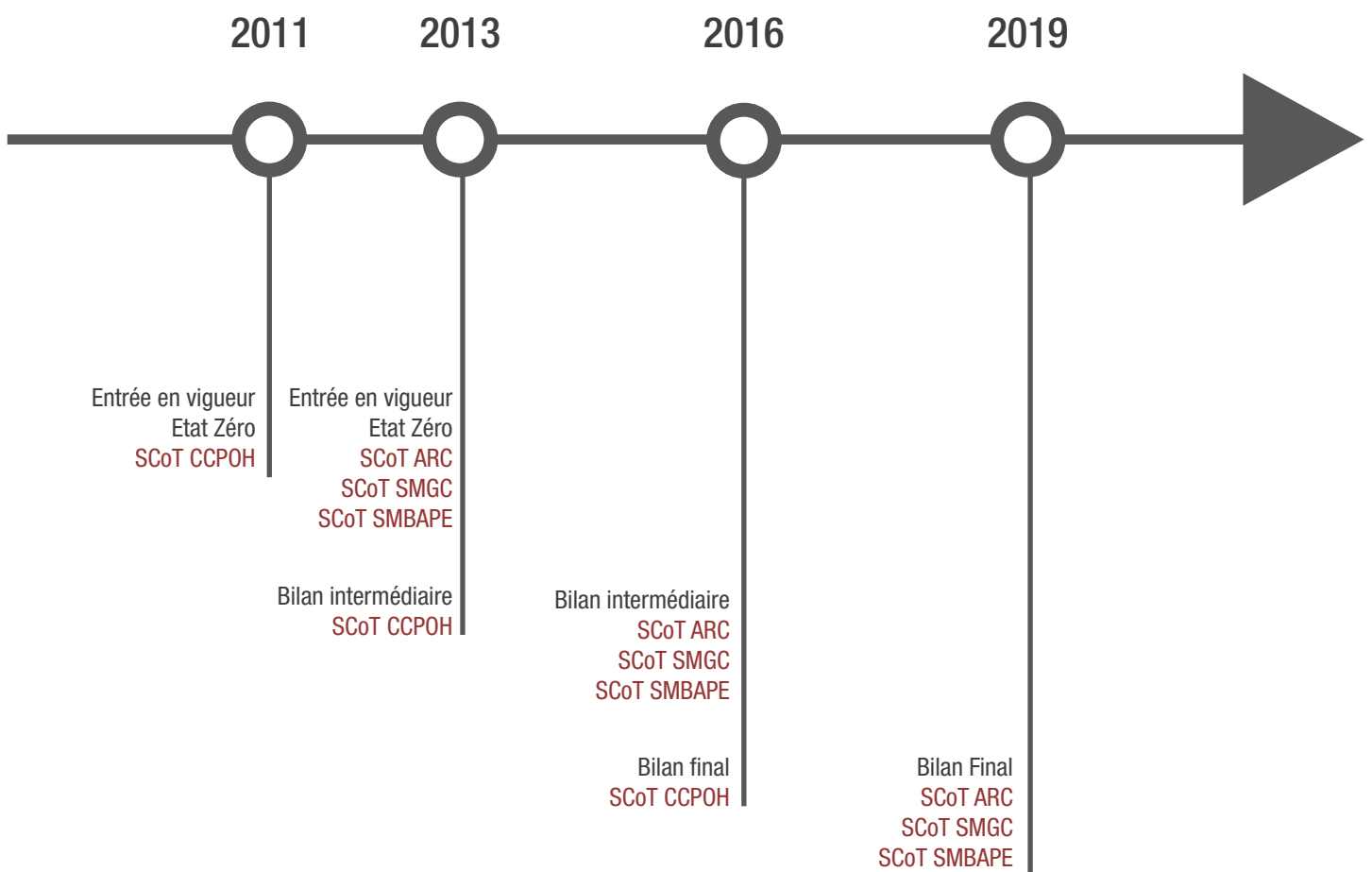
Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?**Limites et coupures d'urbanisation**

Voir indicateur « Limites et coupures d'urbanisation » des indicateurs généraux p. 23

La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?**Cheminements**

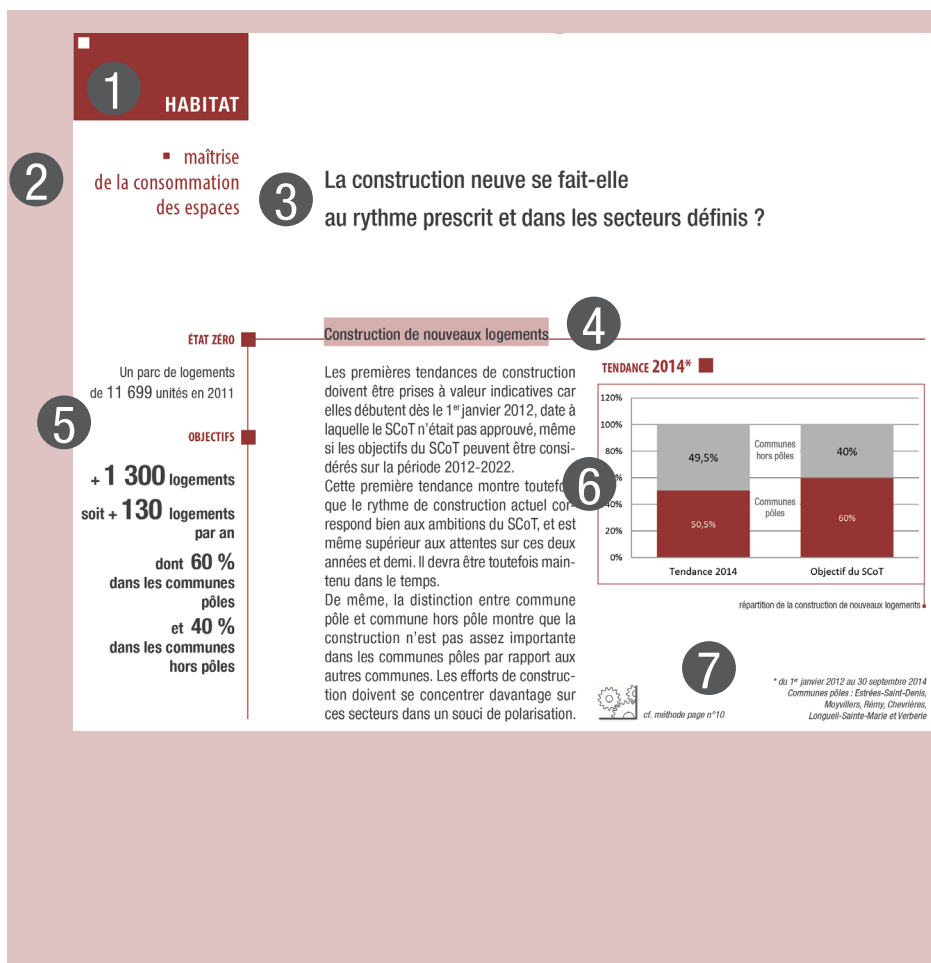
Voir indicateur « Cheminements » des indicateurs généraux p. 24

le suivi des SCoT... calendrier



bilan intermédiaire

du SCoT du SMBAPE



Dans la présentation du bilan intermédiaire suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux est rappelée pour chaque indicateur (n°2) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°3) ;
- le nom de l'indicateur (n°4) ;
- le rappel de l'état zéro et des objectifs du SCoT (n°5) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°6) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°7).

HABITAT

▪ maîtrise
de la consommation
des espaces

La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

ÉTAT ZÉRO

Un parc de logements
de 11 699 unités en 2011

OBJECTIFS

+ 1 300 logements
soit **+ 130** logements
par an
dont **60 %**
dans les communes
pôles
et **40 %**
dans les communes
hors pôles

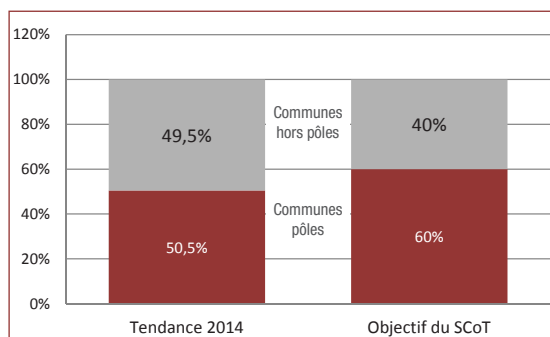
Construction de nouveaux logements

Les premières tendances de construction doivent être prises à valeur indicative car elles débutent dès le 1^{er} janvier 2012, date à laquelle le SCoT n'était pas approuvé, même si les objectifs du SCoT peuvent être considérés sur la période 2012-2022.

Cette première tendance montre toutefois que le rythme de construction actuel correspond bien aux ambitions du SCoT, et est même supérieur aux attentes sur ces deux années et demi. Il devra être toutefois maintenu dans le temps.

De même, la distinction entre communes pôles et communes hors pôles montre que la construction n'est pas assez importante dans les communes pôles par rapport aux autres communes. Les efforts de construction doivent se concentrer davantage sur ces secteurs dans un souci de polarisation.

TENDANCE 2014*



répartition de la construction de nouveaux logements



cf. méthode page n°10

* du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2014
Communes pôles : Estrées-Saint-Denis,
Moyvillers, Rémy, Chevrères,
Longueil-Sainte-Marie et Verberie

Evolution de la population

ÉTAT ZÉRO

OBJECTIFS

PREMIÈRE TENDANCE

Taux de variation annuel moyen (TVAM)	Taille des ménages
+ 0,62 % entre 1999 et 2011	
+ 0,75 %	2,45 personnes par ménage
+ 0,98% entre 2006 et 2011	2,56 personnes par ménage

Evolution de la population entre 2006-2010

Solde naturel	+ 0,65 %
Solde migratoire	+ 0,32 %



cf. méthode page n°10

Les données concernant la population ne sont pas disponibles pour la même période que les autres indicateurs. Il est donc difficile d'analyser ces données avec quelques années de retard. Toutefois, la comparaison entre la croissance démographique depuis 1999 jusqu'en 2011 et depuis 2006 jusqu'en 2011 tend à montrer que le territoire parviendrait à atteindre l'hypothèse de 0,75% d'augmentation de population par an sur laquelle se base les objectifs du SCoT. Le solde migratoire positif confirme ce constat sur la période. Le territoire semble attractif et la construction de logements nécessaire pour accueillir et continuer d'attirer cette nouvelle population.

HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

OBJECTIFS

18 logements/ha en moyenne

15 logements/ha en minimum



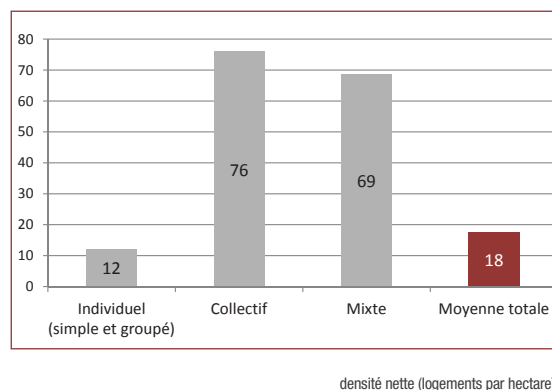
cf. méthode page n°11

Densité moyenne des nouveaux logements

Pour ces premières années de construction, l'objectif de densité moyenne est atteint. Toutefois la distinction par type de forme urbaine montre que l'objectif est atteint grâce essentiellement à du collectif très dense ou à des opérations mixtes, mêlant différentes formes, alors que les logements individuels sont moins denses.

* du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2014

TENDANCE 2014*



densité nette (logements par hectare)

ÉTAT ZÉRO

Répartition des types de logements sur le parc total au 01/11/2011 :

24 % de petits et moyens logements

76 % de grands logements

OBJECTIFS

Diversification de l'offre de logements en augmentant la part des petits et moyens logements

(1, 2, 3 pièces)



cf. méthode page n°11

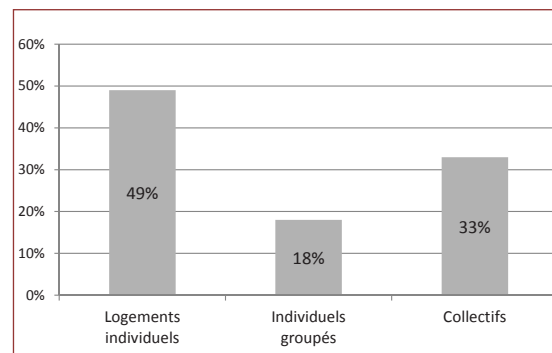
Diversité des nouveaux logements

La bonne dynamique de construction entre 2012 et 2014 se confirme ici avec la distinction des formes urbaines et de la taille des logements. Alors que le parc de logements ne compte que 24% de petits logements, c'est actuellement 43% des nouveaux logements construits qui comportent 3 pièces ou moins. L'effort est intéressant mais doit toutefois être soutenu pour modifier véritablement l'état du parc au bilan. De même, moins de 50% des logements construits sont des logements individuels, ce qui est une bonne dynamique. Un effort pourrait être fait sur l'individuel groupé qui n'est que peu représenté pour le moment. La construction de petits et moyens logements et de forme dense comme de l'individuel groupé devrait être une priorité, d'autant que la taille des ménages diminue toujours.

TENDANCE 2014

43 % de petits et moyens logements

57 % de grands logements



répartition des nouveaux logements par forme urbaine

HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

ÉTAT ZÉRO

néant

OBJECTIFS

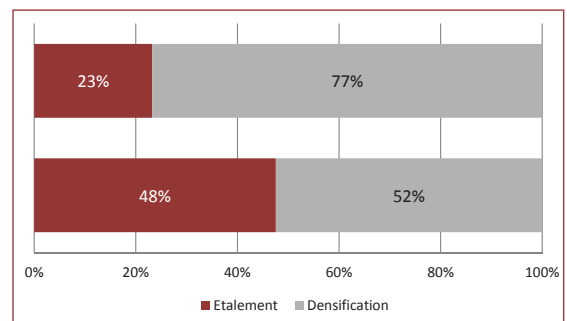
Le développement urbain se fera en priorité au sein de la tache urbaine

Consommation foncière des nouveaux logements

En termes de nombre de logements construits c'est 77% de la production qui se situe en densification et non en étalement urbain. La différence entre ces deux données montre que la production de logements en étalement est plus consommatrice d'espaces qu'en densification. Toutefois un effort de densification dans l'utilisation du foncier est fait sur le territoire entre 2012 et 2014, avec plus de 50% de l'espace utilisé pour de nouveaux logements en densification, c'est-à-dire dans l'enveloppe urbaine déjà bâtie. Il est nécessaire de continuer en priorité cette densification plutôt que de l'étalement.

TENDANCE 2014*

Consommation foncière des 512 logements potentiels recensés **	étalement	15,7 ha
	densification	17,3 ha



répartition du développement urbain entre étalement et densification

745 logements vacants

en 2011

soit un taux de vacance

de **6,4 %**



cf. méthode page n°12

Logements réhabilités

Il n'y a pas de données disponibles pour le moment pour cet indicateur.



cf. méthode page n°13

HABITAT

▪ maîtrise
de la consommation
des espaces

La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

ÉTAT ZÉRO

néant

OBJECTIFS

100 à 105
logements
sociaux
dans les communes
pôles*

20 à 30
logements
sociaux
dans les communes
hors pôles**

*Communes pôles : Rémy, Chevières,
Longueil-Sainte-Marie

**Communes hors pôles : les communes
associées aux pôles comme
Béthisy-Saint-Pierre et Grandfresnoy
ne sont pas intégrées ici.

Les logements aidés

En seulement deux années de production de logements, beaucoup de logements sociaux ont été construits réalisant ainsi 48% de l'objectif des communes pôles et 67% de l'objectif des communes hors pôles. Toutefois, ce résultat est à nuancer, car la période de construction considérée a une grande influence sur ces résultats. En effet, comme il a déjà été mentionné, l'année 2012 est comptée comme participant aux objectifs du SCoT. Ainsi si on exclut l'année 2012, il y a 0 logements sociaux pour les communes hors pôles.

TENDANCE 2014*

50
logements
sociaux
dans les pôles

entre le 1^{er} janvier 2012
et le 30 septembre 2014

20
logements
sociaux
hors pôles

tous issus des permis
autorisés en 2012

Opération de nouveaux logements de l'OPAC à Saintines



cf. méthode page n°14

CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

OBJECTIFS

300 ha dont

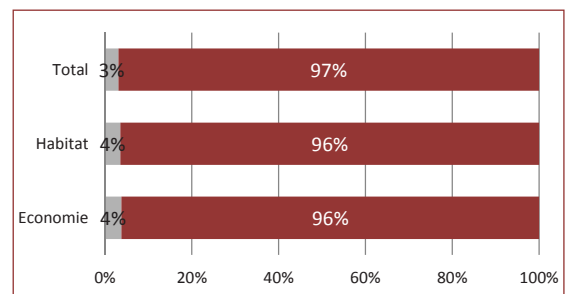
120,5 ha pour l'habitat et les équipements
(74 ha dans les pôles*, 46,5 ha hors pôle**)

131,5 ha pour l'économie
(86,5 ha dans les pôles*, 45 ha hors pôles**)

Consommation foncière

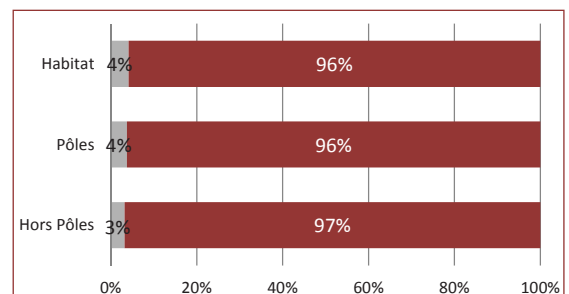
Depuis l'approbation du SCOT, seulement 3% des surfaces autorisées ont été consommées sur le territoire, dont 4% de l'enveloppe destinée à l'habitat et aux équipements, et 4% pour l'activité. Nous avons vu précédemment que le bon rythme de construction se faisait à plus de 50% en densification et avec une densité correcte, ce qui explique la consommation économe en foncier. Cette dynamique doit être continuée dans le temps afin de correspondre aux objectifs du SCOT.

TENDANCE 2014*

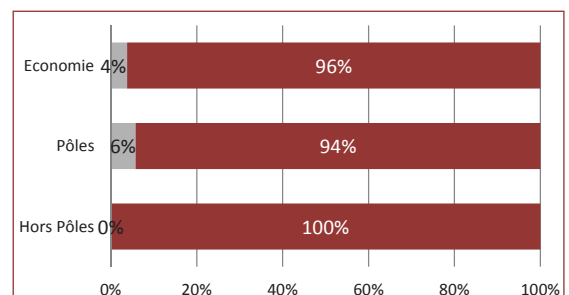


Consommation foncière par type en ha

Vocation	Localisation	Consommation foncière (en ha)	
		Objectif du SCOT	Tendance 2014
Habitat Equipements	Pôle	74,0	2,8
	Hors pôle	46,5	1,5
	Total	120,5	4,3
Economie	Pôle	86,5	5,0
	Hors pôle	45,0	0,0
	Total	131,5	5,0
Projets supra-territoriaux	POPI	48,0	0,0
	MAGEO		0,0
	N2/N31		0,0
	Total		0,0
SCoT SMBAPE		300,0	9,3



Consommation foncière à vocation habitat et équipements en ha



Consommation foncière à vocation économique en ha

■ Surface consommée
■ Surface restante à consommer

*Communes pôles : Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy, Chevières, Longueil-Sainte-Marie, Verberie, Grandfresnoy et Béthisy-Saint-Pierre

**Communes hors pôles : Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Béthisy-Saint-Martin, Blincourt, Canly, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Le Fayel, Francières, Héméville, Houdancourt, Montmartin, Néry, Rivecourt, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont



cf. méthode page n°15

ÉTAT ZÉRO

539,5 ha
inscrits en zones NA-AU
(non consommés)

OBJECTIFS

431,5 ha
soit - **108** ha



cf. méthode page n°15

Maîtrise de l'étalement urbain

Actuellement les espaces inscrits aux POS/PLU en zones à urbaniser n'ont pas été modifiés et diminués, car aucun document n'a été révisé, ou élaboré depuis l'approbation du SCoT.

TENDANCE 2014

539,5 ha
inscrits
en zone NA-AU

**Mutation de zones urbaines
en zones agricoles ou
naturelles**

Pas de changement car pas
encore de révision/élaboration de
PLU depuis l'approbation du SCoT

Opération de réhabilitation d'un ancien corps de ferme à Longueil-Sainte-Marie



CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

ÉTAT ZÉRO

2 secteurs identifiés à Béthisy-Saint-Pierre (friche Valfond et ancienne brosserie) soit 4,96 ha

OBJECTIFS

Favoriser le renouvellement urbain par la reconquête des friches et des secteurs dégradés

Espaces délaissés

Sur les deux sites identifiés au SCOT, un site a été reconverti. Il s'agit de l'ancienne Brosserie qui accueille la construction de 66 logements sociaux. On ne note pas de nouveaux sites en friche sur le territoire.

TENDANCE 2014

1,62 ha reconvertis
soit 1 site sur 2



cf. méthode page n°16



Exemple de ré-occupation d'un site délaissé : le site de la sucrerie de Francières en 2005, devenu site de mémoire et de pédagogie sur le sucre en 2013



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

ÉTAT ZÉRO

6 865 emplois
(estimation 2012)
dont 4 215 emplois
sur les sites d'activité
identifiés
(au 30.09.2014)

Emplois

Cet indicateur est un indicateur de contexte, et n'appelle pas de remarque particulière à l'état-zéro.



cf. méthode page n°17

ÉTAT ZÉRO

305 ha
de zones AU disponibles
et inscrites à vocation
économique
dans les PLU

Zone d'activités économiques des POS/PLU

Actuellement les espaces inscrits aux POS/PLU en zones à urbaniser à vocation économique n'ont pas été modifiés et diminués, car aucun document n'a été révisé, ou élaboré depuis l'approbation du SCOT. Une estimation des terrains urbanisables à vocation économique dans les sites d'activité identifiés a été effectuée dans le cadre du suivi des sites d'activité de GéoPicardie. On recense 119 ha potentiellement disponibles dans les zones à vocation économique existantes sur le territoire, soit 21% des surfaces des sites existants. Avant d'ouvrir de nouvelles zones, il serait intéressant d'exploiter autant que possible ce potentiel existant.

TENDANCE 2014

Création : **0 ha**
Maintien : **305 ha**
Suppression : **0 ha**

OBJECTIFS

Ouvrir de nouveaux espaces par regroupement ou de manière raisonnée

Disponibilités foncières à vocation économique

119 ha potentiellement disponibles,
soit **21 %** des surfaces
des sites existants au 30.09.2014.



cf. méthode page n°17

ÉTAT ZÉRO

1 394 établissements
à vocation économique
en 2011
dont 157 dans les sites
d'activité identifiés
au 30.09.2014

Etablissements à vocation économique

Cet indicateur est un indicateur de contexte, et n'appelle pas de remarque particulière à l'état-zéro.



cf. méthode page n°17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

L'aménagement numérique progresse-t-il ?

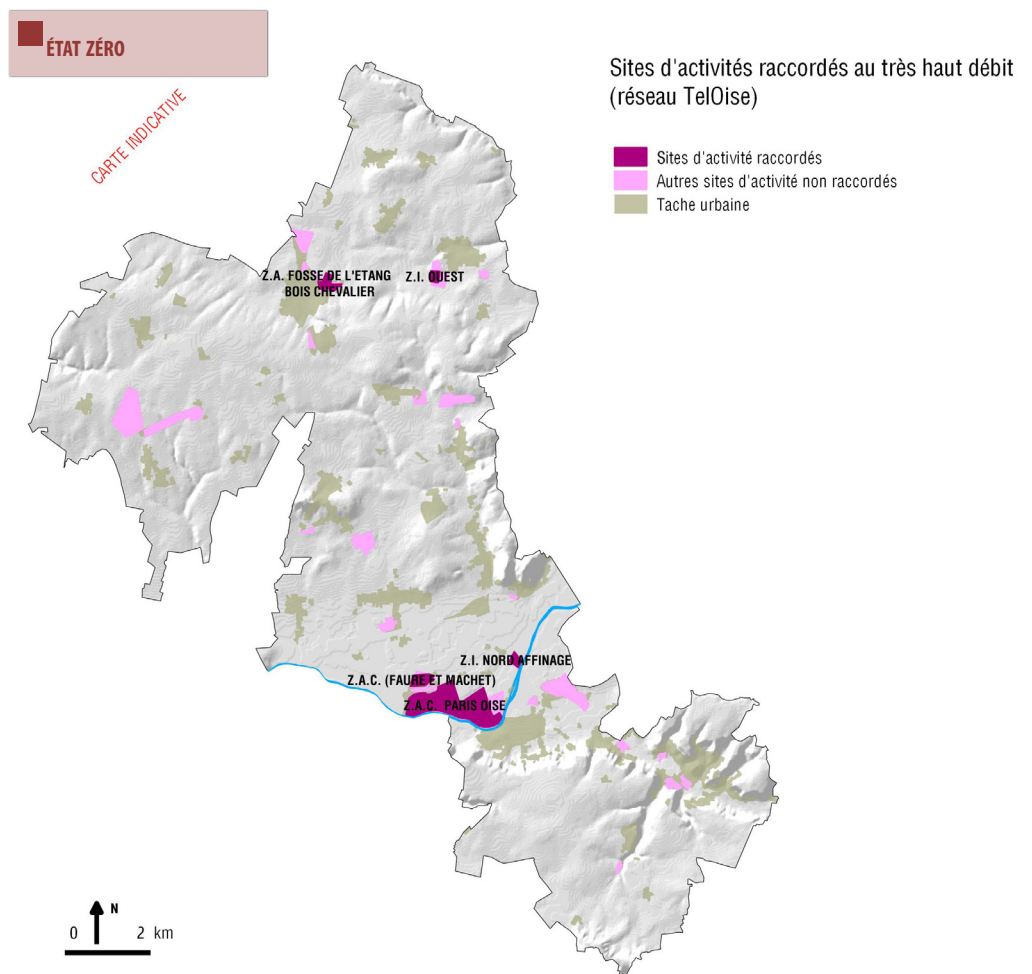
ÉTAT ZÉRO

4 sites d'activités sur 24
au 01.09.2012

OBJECTIFS

Améliorer l'accès des sites d'activités au très haut débit

Sites d'activités économiques raccordés au très haut débit



Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI, IGN BDTopo© V2 2009, © les contributeurs d'OpenStreetMap, Conseil Général de l'Oise (Oise THD)

Il y a actuellement 4 sites d'activités raccordés au très haut débit. Sur la carte ci-dessus apparaissent 5 noms de zones, mais la ZAC Faure et Machet est considérée comme appartenant au site de la ZAC Paris Oise. Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°19

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

L'activité agricole est-elle pérennisée ?

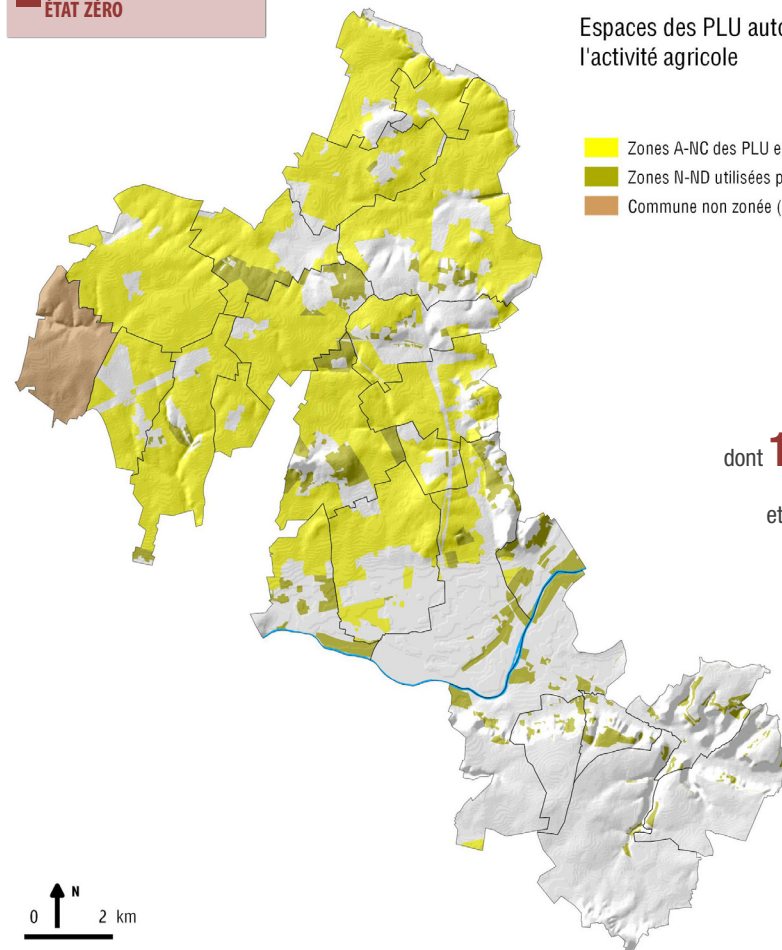
ÉTAT ZÉRO

14 244 ha
dont 12 680 ha
en zone A
et 1 564 ha
en zone N (agriculture)

OBJECTIFS

**Pérenniser
l'activité agricole**

Zones agricoles des POS/PLU



Espaces des PLU autorisant l'activité agricole

- Zones A-NC des PLU en vigueur
- Zones N-ND utilisées pour l'agriculture
- Commune non zonée (en RNUI)

TENDANCE 2014

14 244 ha
dont **12 680** ha en zone A
et **1 564** ha en zone N
(Agriculture)

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVall' 2014, PLU, ©GéoPicardie-Mos Régional 2010, © les contributeurs d'OpenStreetMap

Actuellement les espaces inscrits aux POS/PLU en zones agricoles ou naturelles à vocation agricole n'ont pas été modifiés et diminués, car aucun document n'a été révisé, ou élaboré depuis l'approbation du SCOT. Les espaces sont donc maintenus actuellement.



cf. méthode page n°20

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

transports
et déplacements

**L'offre de transports alternatifs (modes doux, transports en commun)
est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?**

OBJECTIFS

Affirmer la volonté de promouvoir la desserte par les transports en commun ferroviaires

Offre de transport collectif

ÉTAT ZÉRO

4 gares

464 voyages par jour en 2011

Cet indicateur d'évolution n'étant disponible qu'à l'état-zéro, il n'appelle aucune remarque particulière pour le moment.

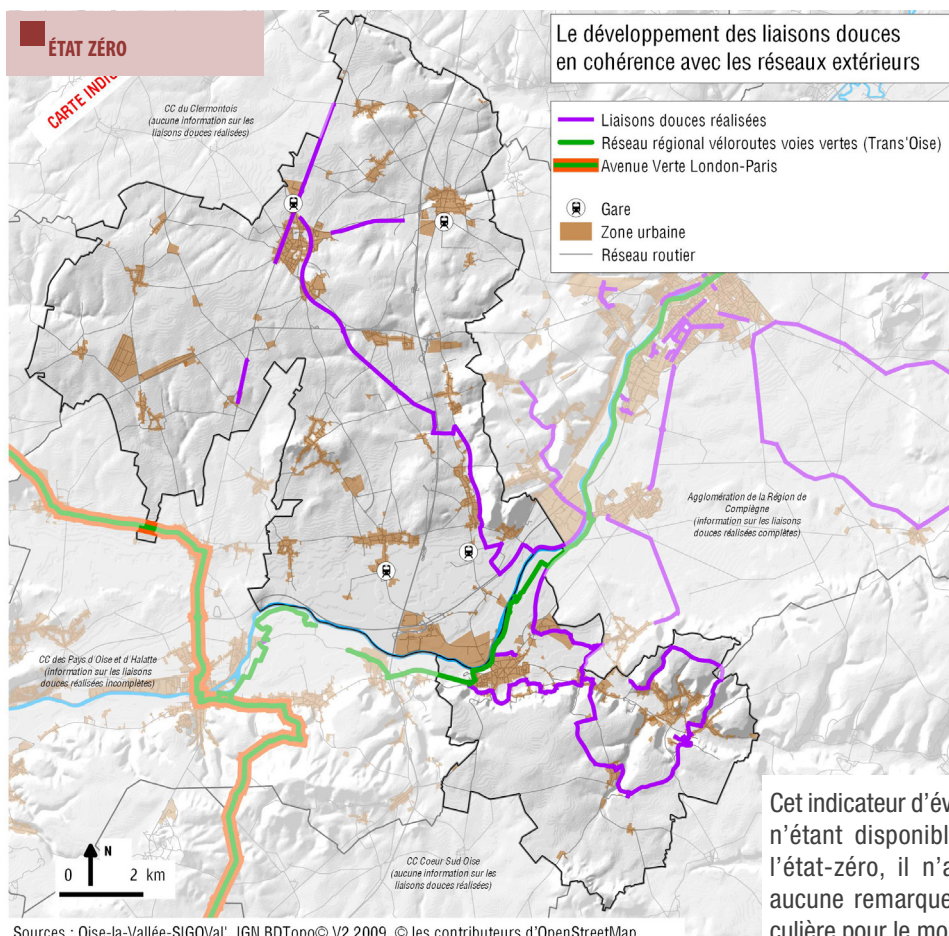


cf. méthode page n°21

OBJECTIFS

Favoriser l'intermodalité et les modes doux de déplacement en cohérence avec les territoires voisins et le réseau régional de véloroutes voies vertes et de la Trans'Oise

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités



Cet indicateur d'évolution n'étant disponible qu'à l'état-zéro, il n'appelle aucune remarque particulière pour le moment.



cf. méthode page n°21

ÉTAT ZÉRO

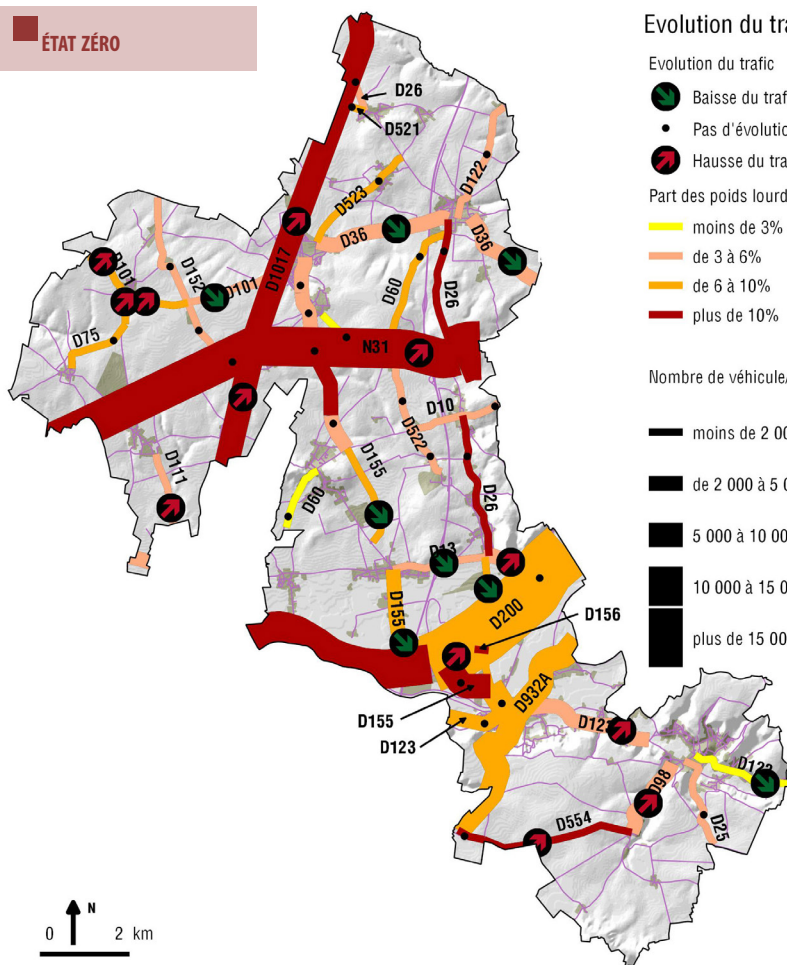
125 864 véhicules
par jour
en moyenne
(tout tronçon)

TENDANCE 2014

Evolution du trafic :
- 6,2%

Trafic routier

ÉTAT ZÉRO



Evolution du trafic routier

Evolution du trafic

- Baisse du trafic
- Pas d'évolution récente disponible
- Hausse du trafic

Part des poids lourds

- moins de 3%
- de 3 à 6%
- de 6 à 10%
- plus de 10%

Nombre de véhicule/jour

- moins de 2 000
- de 2 000 à 5 000
- 5 000 à 10 000
- 10 000 à 15 000
- plus de 15 000

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI, IGN BDTopo© V2 2009, Conseil Général de l'Oise (mars 2013), DDT Oise, © les contributeurs d'OpenStreetMap

Le chiffre de 125 864 véhicules par jour est une moyenne effectuée sur les points de comptage disponibles au moment de l'état-zéro et au plus proche de 2013. En ce qui concerne l'évolution du trafic de -6%, cette donnée est à nuancer car elle n'est calculée que sur les points de comptage de

l'état-zéro possédant une autre mesure d'au moins deux ans d'écart ; ainsi les points de comptage utilisés pour calculer l'évolution ne représente au moment du bilan que 37% des points de comptage totaux de l'état-zéro, et donc seulement 49,4% du trafic de l'état-zéro. Il est donc difficile d'analyser ces données et d'en tirer des conclusions sur une si courte période.



cf. méthode page n°21

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils protégés dans les POS/PLU ?

ÉTAT ZÉRO

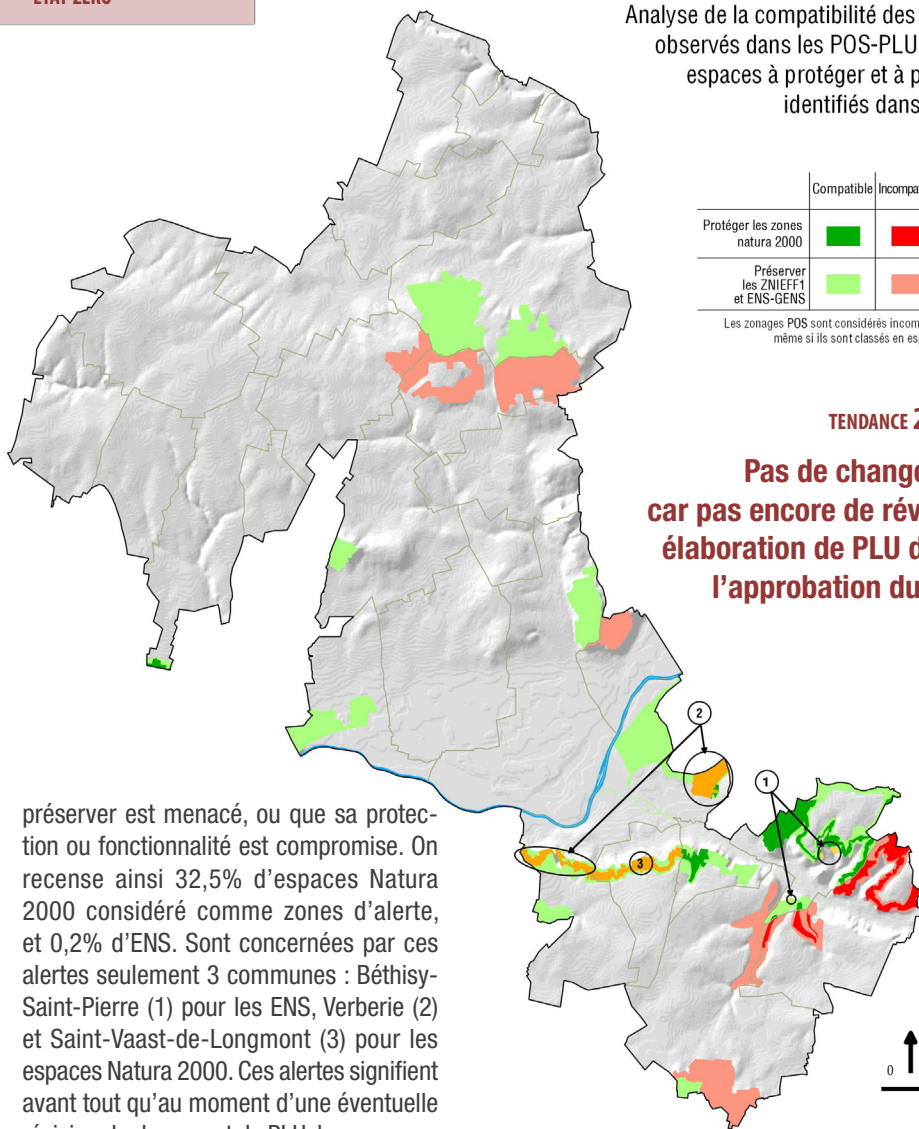
Espaces inventoriés ou classés

40 % de la surface des zones Natura 2000 protégées
59 % de la surface des zones ZNIEFF1 et ENS-GENS préservées

OBJECTIFS

Protéger les zones Natura 2000
(415 ha)
Préserver les ZNIEFF 1, ENS et GENS
(1 995 ha)

ÉTAT ZÉRO



Analyse de la compatibilité des zonages observés dans les POS-PLU avec les espaces à protéger et à préserver identifiés dans le SCoT

	Compatible	Incompatible	Alerte
Protéger les zones natura 2000	Green	Red	Yellow
Préserver les ZNIEFF1 et ENS-GENS	Light Green	Light Red	Light Yellow

Les zonages POS sont considérés incompatibles de fait même si ils sont classés en espaces naturels.

TENDANCE 2014

Pas de changement car pas encore de révision/élaboration de PLU depuis l'approbation du SCoT

On recense à l'état-zéro, 40% des espaces Natura 2000 dont le niveau de protection dans les PLU est compatible avec le SCoT, et 59% des espaces d'ENS et ZNIEFF de type 1. Toutefois, il est important d'expliquer les critères considérés qui peuvent permettre de nuancer ces chiffres. Beaucoup de communes concernées par ces espaces sont encore dotées d'un POS. Les zonages POS sont considérés incompatibles avec le SCoT, de fait, et ce, même si les espaces à protéger ou préserver sont classés en espaces naturels. La révision en PLU de ces communes permettra de rendre les zonages compatibles. De même, il a été défini des zones dites d'alerte, qui ne sont pas incompatibles, mais qui ne sont pas comptabilisées comme compatibles non plus. Une zone d'alerte ne signifie pas que l'espace à protéger ou

préserver est menacé, ou que sa protection ou fonctionnalité est compromise. On recense ainsi 32,5% d'espaces Natura 2000 considéré comme zones d'alerte, et 0,2% d'ENS. Sont concernées par ces alertes seulement 3 communes : Béthisy-Saint-Pierre (1) pour les ENS, Verberie (2) et Saint-Vaast-de-Longmont (3) pour les espaces Natura 2000. Ces alertes signifient avant tout qu'au moment d'une éventuelle révision du document de PLU, la commune devra être vigilante à l'intégration et à la protection de ces espaces pour ne pas leur porter atteinte.

Sources : Oise-la-Vallée-SIGoVal' 2014, SCoT du SMBAPE, DREAL Picardie, IGN BDTopo© 2009 V2, @ les contributeurs d'Open Street Map

cf. méthode page n°22

ÉTAT ZÉRO

Zones humides

89 %
des zones humides
du SAGE Oise Aronde dont la
fonctionnalité est préservée

63 %
des zones humides
du SAGE de l'Automne
dont la fonctionnalité est
préservée

OBJECTIFS

Préserver
la fonctionnalité
des zones humides

On recense à l'état-zéro, 82% des zones humides définies par les études des SAGE dont le niveau de protection dans les PLU est compatible avec le SCoT, soit 63% des zones du SAGE de l'Automne et 89% des zones du SAGE Oise Aronde.

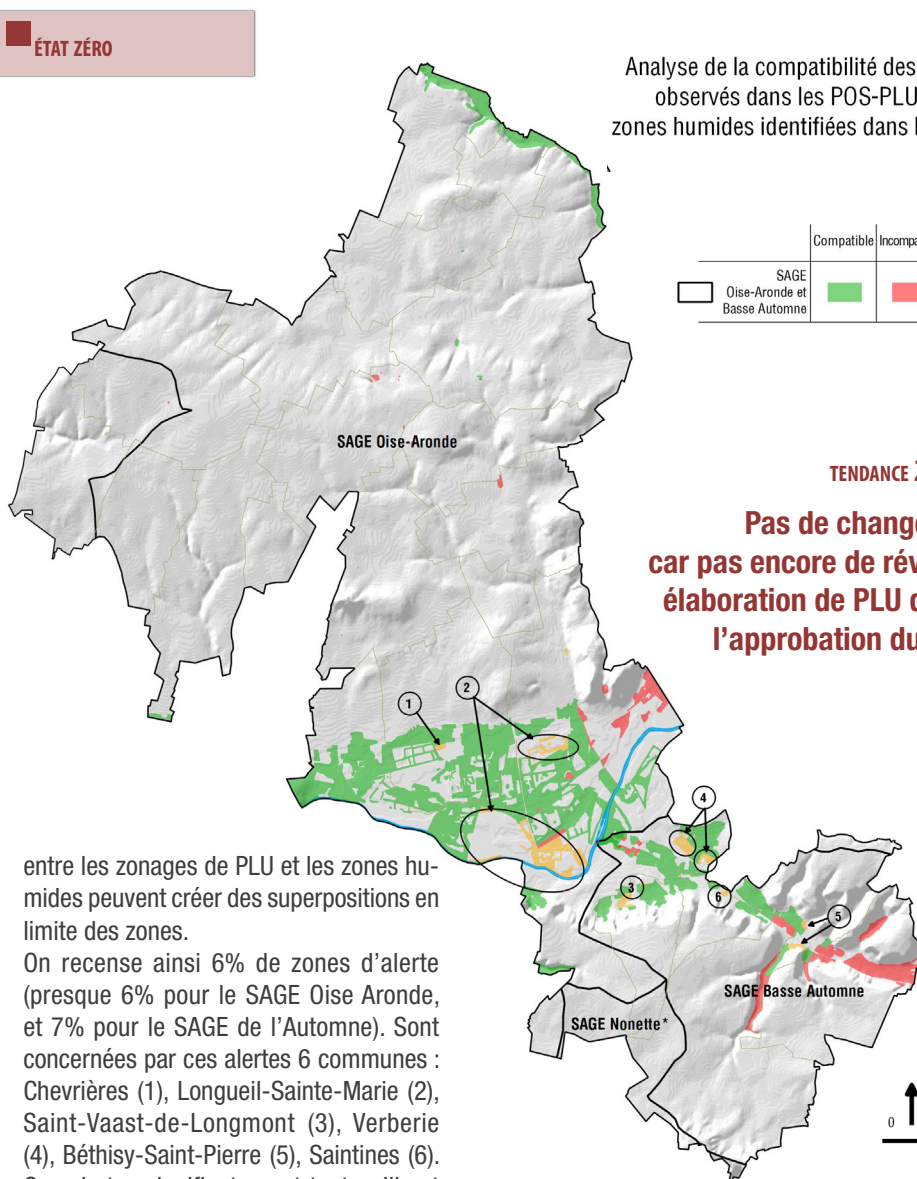
Toutefois, il est important d'expliquer les critères considérés qui peuvent permettre de nuancer ces chiffres. Certaines communes concernées par ces zones humides sont encore dotées d'un POS. Les zonages POS sont considérés incompatibles avec le SCoT, de fait, et ce, même si les espaces à protéger ou préserver sont classés en espaces naturels. La révision en PLU de ces communes permettra de rendre les zonages compatibles. De même, il a été défini des zones dites d'alerte, qui ne sont pas incompatibles, mais qui ne sont pas comptabilisées comme compatibles non plus. Une zone d'alerte ne signifie pas que l'espace à protéger ou préserver est menacé, ou que sa protection ou fonctionnalité est compromise. Certaines de ces zones ne sont pas des zones humides avérées. De plus, ces études produites par les SAGE ne sont pas des études approuvées dans les documents SAGE eux-mêmes pour le moment. Enfin, les différences d'échelle

entre les zonages de PLU et les zones humides peuvent créer des superpositions en limite des zones.

On recense ainsi 6% de zones d'alerte (presque 6% pour le SAGE Oise Aronde, et 7% pour le SAGE de l'Automne). Sont concernées par ces alertes 6 communes : Chevrières (1), Longueil-Sainte-Marie (2), Saint-Vaast-de-Longmont (3), Verberie (4), Béthisy-Saint-Pierre (5), Saintines (6). Ces alertes signifient avant tout qu'il est nécessaire de vérifier l'existence de ces zones et qu'au moment d'une éventuelle révision du document de PLU, la commune devra être vigilante à l'intégration et à la protection de ces espaces pour ne pas leur porter atteinte.

Analyse de la compatibilité des zonages observés dans les POS-PLU avec les zones humides identifiées dans les SAGE

	Compatible	Incompatible	Alerte
SAGE Oise-Aronde et Basse Automne			



TENDANCE 2014

**Pas de changement
car pas encore de révision/
élaboration de PLU depuis
l'approbation du SCoT**



Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI' 2014, SCoT du SMBAPE, SMOA (Syndicat Mixte Oise-Aronde), SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne), IGN BDTopo© 2009 V2, @ les contributeurs d'Open Street

cf. méthode page n°22

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

ÉTAT ZÉRO

Réseau écologique

ÉTAT ZÉRO

53 % des continuités écologiques et espaces prioritaires protégés
30 % des espaces majeurs préservés

OBJECTIFS

Préserver et conforter les continuités écologiques d'intérêt interregional et européen prioritaires

(soit 450 ha sur Verberie-Halatte, Halatte-Sacy, Ru de Gaillant)

Préserver les espaces inventoriés pour leur intérêt écologique, floristique et faunistique, considérés comme espaces naturels majeurs

(soit 1 080 ha sur Sacy-Avrigny, Verberie-Mont Cornon et Béthisy-Mont Cornon)

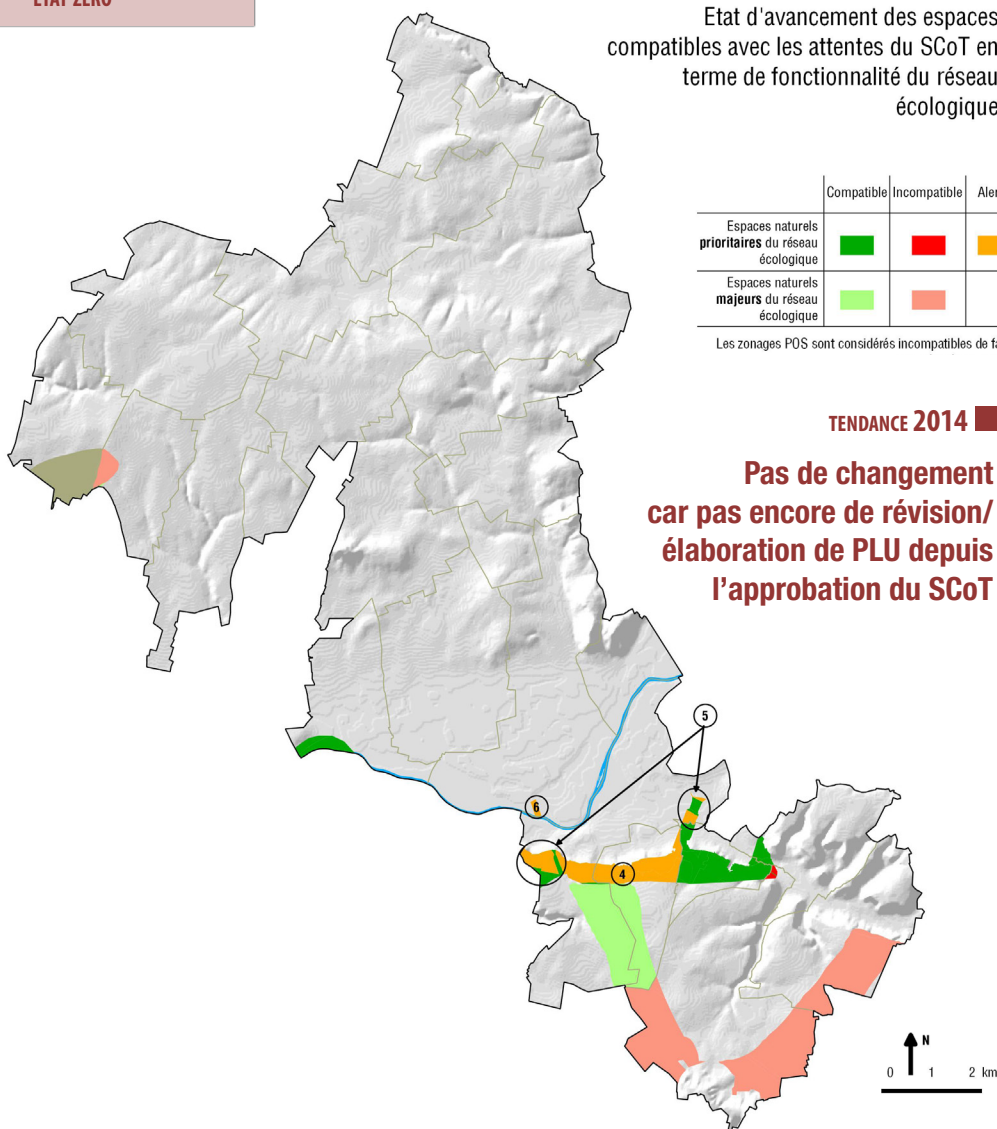
Etat d'avancement des espaces compatibles avec les attentes du SCoT en terme de fonctionnalité du réseau écologique

	Compatible	Incompatible	Alerte
Espaces naturels prioritaires du réseau écologique	■	■	■
Espaces naturels majeurs du réseau écologique	■	■	

Les zonages POS sont considérés incompatibles de fait

TENDANCE 2014

Pas de changement car pas encore de révision/élaboration de PLU depuis l'approbation du SCoT



Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI 2014, SCoT du SMBAPE, DREAL Picardie, IGN BDTopo© 2009 V2, @ les contributeurs d'Open Street Map



cf. méthode page n°22

On recense à l'état-zéro, 53 % des continuités écologiques prioritaires et 30% des espaces majeurs dont le niveau de protection dans les PLU est compatible avec le SCoT.

Toutefois, il est important d'expliquer les critères considérés qui peuvent permettre de nuancer ces chiffres. Beaucoup de communes concernées par ces espaces sont encore dotées d'un POS. Les zonages POS sont considérés incompatibles avec le SCoT, de fait, et ce, même si les espaces à protéger ou préserver

sont classés en espaces naturels. La révision en PLU de ces communes permettra de rendre les zonages compatibles.

De même, il a été défini des zones dites d'alerte, qui ne sont pas incompatibles, mais qui ne sont pas comptabilisées comme compatibles non plus. Une zone d'alerte ne signifie pas que l'espace à protéger ou préserver est menacé, ou que sa protection ou fonctionnalité est compromise. On recense ainsi 46% de continuités écologiques prioritaires considérées comme zones

d'alerte (et 0% des espaces majeurs). Sont concernées par ces alertes seulement 3 communes : Saint-Vaast-de-Longmont (4), et Verberie (pour la continuités Verberie-Roberval) (5), et Longueil-Sainte-Marie (pour le Ru de Gaillant à 100% en zone d'alerte bien que des études d'impact aient déjà prévus son dévoiement) (6).

Ces alertes signifient avant tout qu'au moment d'une éventuelle révision du document de PLU, la commune devra être vigilante à l'intégration et à la protection de ces espaces pour ne pas leur porter atteinte.

Surfaces inscrites compatibles avec la préservation du réseau écologique

	Surface initiale (en ha) ⁽¹⁾	Surface soumise au RNU (en ha)	Etat Zéro			
			Zone d'alerte		Surface compatible (en ha)	Taux de compatibilité
			Surface (en ha)	%		
Prioritaires						
Verberie-Roberval	405,5	0,0	203,0	50,1%	197,2	48,6%
Halatte -Sacy	41,0	0,0	0,0	0,0%	41,0	100,0%
Ru de Gaillant	5,8	0,0	5,8	100,0%	0,0	0,0%
Total	452,3	0,0	208,8	46,2%	238,2	52,7%
Majeurs						
Sacy-Avrigny	34,7	141,6	0,0	0,0%	1,1	3,1%
Verberie-Mont Cornon	558,8	0,0	0,0	0,0%	319,4	57%
Béthisy-Mont Cornon	488,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0%
Total	1 081,5	141,6	0,0	0,0%	320,5	29,6%

Source : Oise-la-Vallée-SIGOVaI'

⁽¹⁾ les surfaces en RNU ont été supprimées des surfaces initiales car au-dessus du SCoT

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

■ environnement

Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

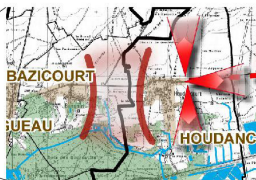
OBJECTIFS

Maintenir des coupures d'urbanisation pour préserver les espaces à forte valeur paysagère

Limites et coupures d'urbanisation

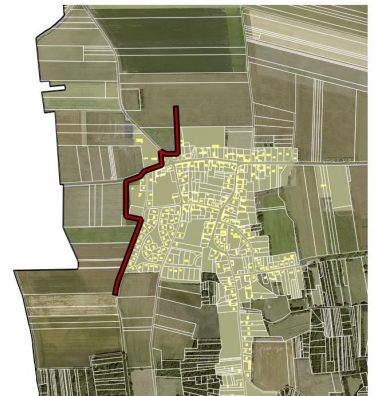
ÉTAT ZÉRO

Secteur de Houdancourt



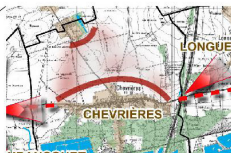
Extrait de la carte du DOG (p48)

- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)



Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BD0rtho© 2010, DGFiP 2011, SCOT du SMBAPE

Secteur de Chevrières



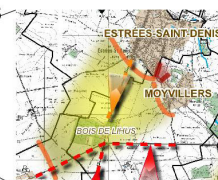
Extrait de la carte du DOG (p48)

- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)



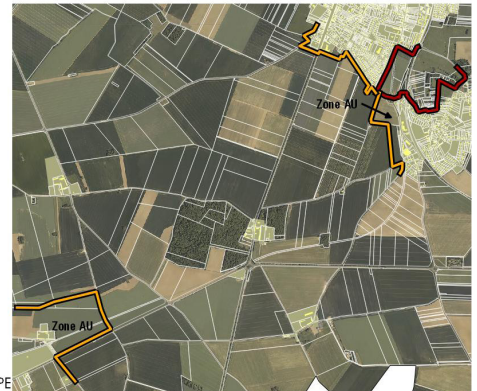
Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BD0rtho© 2010, DGFiP 2011, SCOT du SMBAPE

Secteur de Estrées-St-Denis



Extrait de la carte du DOG (p48)

- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)



Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BD0rtho© 2010, DGFiP 2011, SCOT du SMBAPE



cf. méthode page n°23

TENDANCE 2014

Pas de consommation foncière constatée

Secteur de Arsy-Grandfresnoy

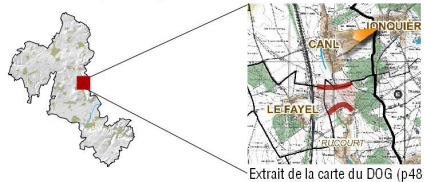


- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)

Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BDOrtho© 2010, DGFIP 2011, SCOT du SMBAPE

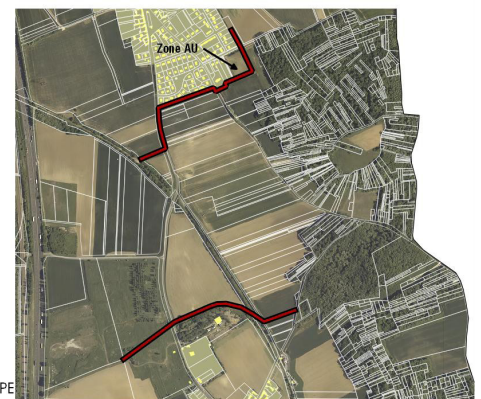


Secteur de Canly-Longueil-Ste-Marie



- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)

Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BDOrtho© 2010, DGFIP 2011, SCOT du SMBAPE



Secteur de Néry



- Coupure d'urbanisation limitant l'extension urbaine
- Coupure d'urbanisation pour le maintien des entités paysagères
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2013)

Sources : SIGOVal - 2014 - Oise-la-Vallée, IGN BDOrtho© 2010, DGFIP 2011, SCOT du SMBAPE



La première tendance de construction ne montre pas de consommation foncière dans les secteurs de coupures d'urbanisation définis dans le SCOT. L'intégrité des coupures d'urbanisation est respectée.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

■ environnement

La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

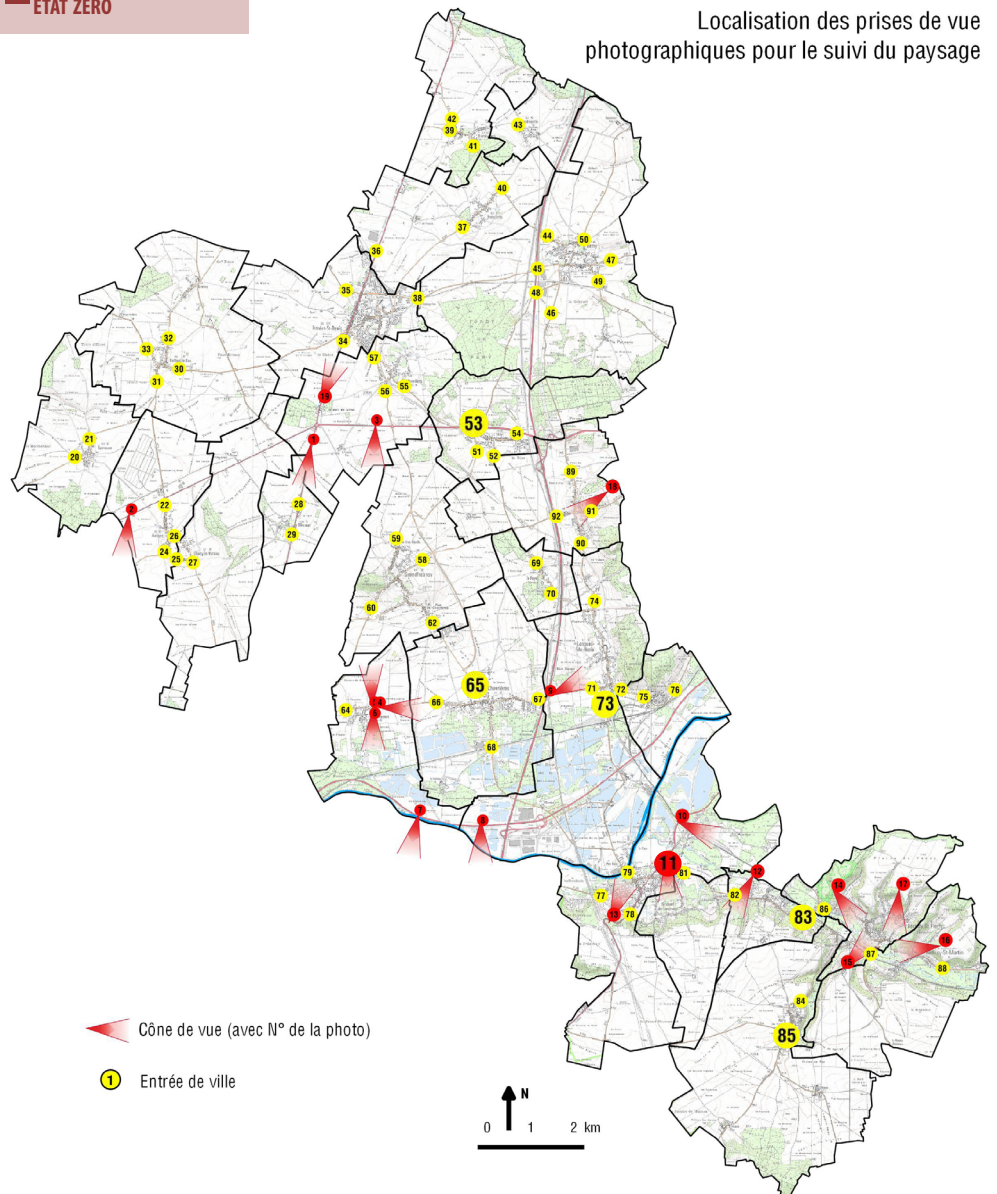
OBJECTIFS

Prise en compte du paysage

ÉTAT ZÉRO

- Maintenir des cônes de vues pour préserver les espaces à forte valeur paysagère**
- Maintenir la qualité des sites de vallées et des grands paysages identitaires**
- Mettre en valeur les entrées de bourg ou de ville**

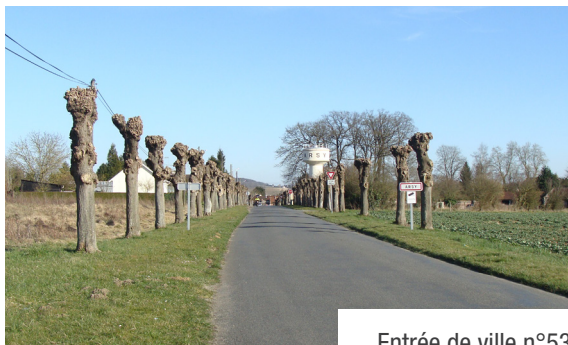
Localisation des prises de vue photographiques pour le suivi du paysage



Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVa' 2014, SCOT du SMBAPE, IGN SCan25-GéoPicardie, @ les contributeurs d'Open Street Map



cf. méthode page n°23



Entrée de ville n°53
Arsy



Entrée de ville n°65
Chevières



Entrée de ville n°73
Longueil-Sainte-Marie



Entrée de ville n°85
Néry



Entrée de ville n°83
Saintines



Cône de vue n°11
Verberie

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?

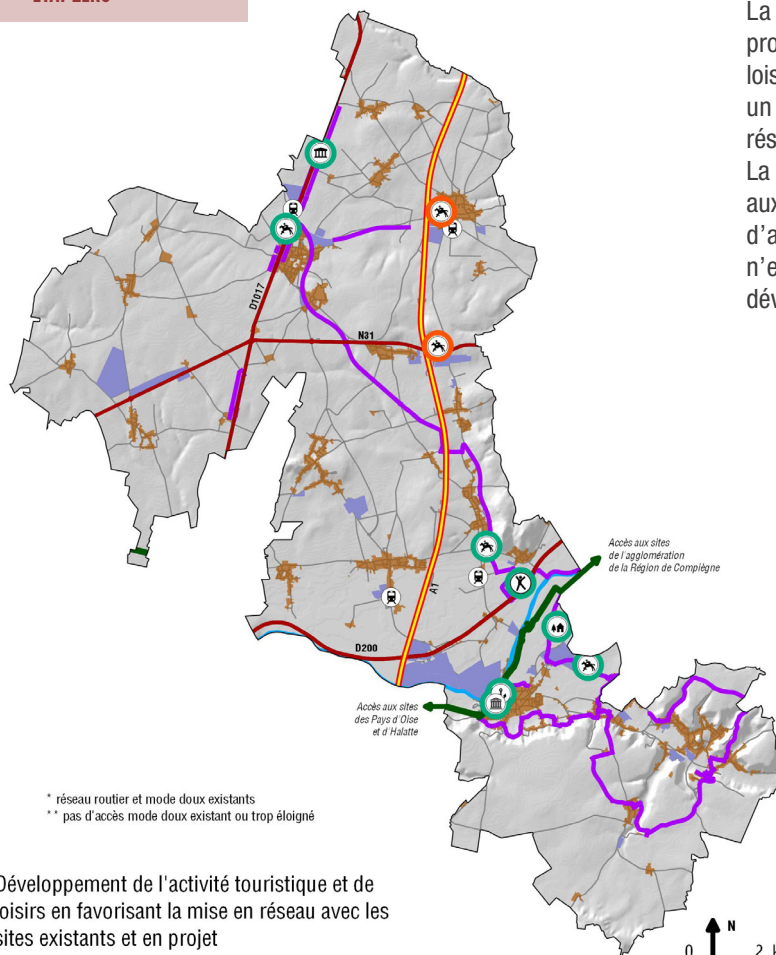
OBJECTIFS

Cheminements

ÉTAT ZÉRO

Développer l'activité touristique et de loisirs en favorisant la mise en réseau avec les sites existants et en projet

La grande majorité des projets touristiques et de loisirs sont bien reliés par un réseau routier et un réseau mode doux (8/10). La mise en réseau élargie aux zones d'habitat, sites d'activité et aux gares n'est pas encore assez développée.



* réseau routier et mode doux existants
** pas d'accès mode doux existant ou trop éloigné

Développement de l'activité touristique et de loisirs en favorisant la mise en réseau avec les sites existants et en projet

Accès aux sites de projets touristiques et de loisirs

Les projets

- Centre de séminaire et musée liés à l'activité du sucre
- Confortement/Développement du centre équestre
- Reconversion d'une carrière en base de loisirs
- Le musée de l'ambre dans le château d'Aramont
- Réalisation d'un complexe de village résidentiel et sportif sur pilotis
- Transformation du port fluvial

Niveau d'aménagements des accès routiers et modes doux

- Satisfaisant*
- Partiellement satisfaisant**

Mise en réseau

- Type de réseau existant
 - Circulation douce aménagée
 - Trans Oise
 - Réseau autoroutier
 - Réseau national ou départemental structurant
 - Réseau local
- Sites à relier
 - Gare
 - Site d'activité
 - Zone d'habitat

cf. méthode page n°24

Sources : Oise-la-Vallée-SIGO'Val', IGV BDTopo© V2 2009, © les contributeurs d'OpenStreetMap

suivi de l'évaluation environnementale

du SCoT du SMBAPE

1 EAU

2 La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

3 Les SAGE

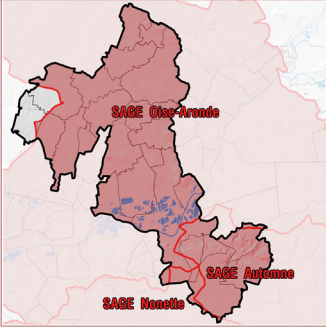
Le territoire du SCoT est couvert par 2 SAGE opérationnels :

- le SAGE de la Nonette approuvé en 2004,
- le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009,
- le SAGE de l'Automne approuvé en 2011.

Cet indicateur n'appelle **5** remarques particulières à l'état-zéro

4 3 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 95 % du territoire du SCoT du SMBAPE

6 cf. méthode page n°28



Dans la présentation du suivi de l'évaluation environnementale se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le nom de l'indicateur (n°3) ;
- le rappel de l'état zéro, la situation en 2013 (n°4) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°5) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°6).



Certains indicateurs choisis pour le suivi de l'évaluation environnementale sont communs à ceux du bilan du SCOT. Ces indicateurs ayant déjà été analysés dans la précédente partie, il convient de s'y référer, comme suit, pour l'analyse du suivi de l'évaluation environnementale.

THEME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	QUESTION	INDICATEUR	n° des pages auxquelles se reporter
CONSUMMATION DES ESPACES	Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?	Consommation foncière	p. 44
PATRIMOINE NATUREL	La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?	Réseau écologique	p. 54
QUALITE DE L'AIR	Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 50
		Logements réhabilités	p. 42
PAYSAGE	La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?	Prise en compte du paysage	p. 58
	Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?	Limites et coupures d'urbanisation	p. 56
	La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?	Cheminements	p. 60

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur est un indicateur de contexte, tributaire des résultats de la DCE. Seul le point de départ de 2007 est disponible, et de nouvelles données ne seront produites que pour vérifier l'état écologique et chimique en 2015. Cet indicateur n'appelle donc pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Cours d'eau	Etat écologique		Etat Chimique		Bon état global prévu	Objectif atteint (oui/non)
	en 2007	Date prévue de "bon état"	en 2007	Date prévue de "bon état"		
Oise	MOYEN	2015	MAUVAIS	2021	2021	
Aronde	MOYEN	2021	MAUVAIS	2021	2021	
Automne	MOYEN	2015	MAUVAIS	2015	2015	
Ru de la Douye	MOYEN	2015	MAUVAIS	2015	2015	
Ru Goderu	MOYEN	2015	N.C.	2015	2015	
Payelle	MAUVAIS	2021	MAUVAIS	2021	2021	



cf. méthode page n°27

Sources : DREAL Picardie, Agence de l'eau Seine Normandie
N.C. : non connu

ÉTAT ZÉRO

7 points sur 30 points de captage atteignant le seuil d'alerte en nitrates



cf. méthode page n°27

Qualité de l'eau au point de mise en distribution

Il y a, à l'état-zéro, 7 points de captage sur les 30 points de captage totaux qui alimentent le territoire du SCoT (même hors SCoT) dont la concentration en nitrate est comprise entre 40 et 50 mg/l. Ces points de captage sont situés dans les communes d'Arsy, Bailleul-le-Soc, Estrées-Saint-Denis, Moyvilliers, et Longueil-Sainte-Marie. Le choix de la classe 40-50 mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de

potabilité qui est à 50 mg/L. La présence de forte concentration de nitrates suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux.

EAU

La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

ÉTAT ZÉRO

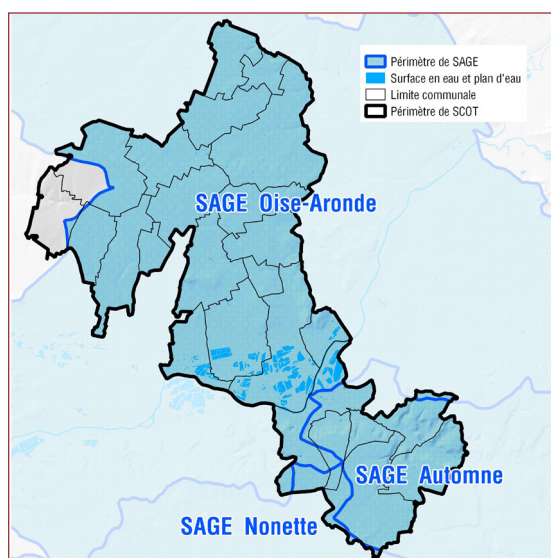
3 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 95 % du territoire du SCoT du SMBAPE

Les SAGE

Le territoire du SCoT est couvert par 3 SAGE opérationnels :

- le SAGE de la Nonette approuvé en 2004,
- le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009,
- le SAGE de l'Automne approuvé en 2011.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°28

L'assainissement

ÉTAT-ZÉRO

Situation des Stations d'Épuration (STEP) du territoire et de leur capacité résiduelle (en équivalent par habitant)

Nombre de STEP sur le territoire du SCoT	8	A savoir, la STEP de Saint-Sauveur est branchée sur Saintines.
STEP saturées	2	Dont STEP de Saintines non conforme
Équivalent par habitant résiduelle	4 000	Une nouvelle STEP est prévue sur le territoire de la CCPE d'une capacité de 15 000 Eq/hab.

Sources : SAGE, Agence de l'eau Seine-Normandie



cf. méthode page n°28

RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

6 communes de la CCPE (Bailleul-le-Soc, Epineuse, Avrigny, Choisy-la-Victoire, Blincourt, Montmartin) ne sont raccordées à aucune station d'épuration et ne disposent que de systèmes d'assainissement autonome. Le traitement des eaux usées du SMBAPE est assuré par 1 station de lagunage et 7 stations d'épuration. La plupart de ces stations d'épuration sont anciennes (la durée de vie d'une station est d'environ 25 ans) et présentent soit des performances non conformes avec les exigences réglementaires ou des capacités résiduelles très faibles. De ce fait, 6 d'entre elles font l'objet de projets. Une nouvelle station d'épuration est

projetée pour 15 000 équivalent-habitants. Elle collectera les eaux usées des communes d'Estrées-Saint-Denis, Rémy, Francières, Lachelle, Montmartin, Hémévillers et Rouvillers.

RAPPEL DU PADD DU SCOT

En matière d'assainissement, plusieurs projets de regroupement de communes sont en cours afin d'optimiser leur fonctionnement et assurer un meilleur service au territoire. Les stations d'épuration sont progressivement mises aux normes européennes à l'échéance de 2015.

Les syndicats intercommunaux d'eau potable

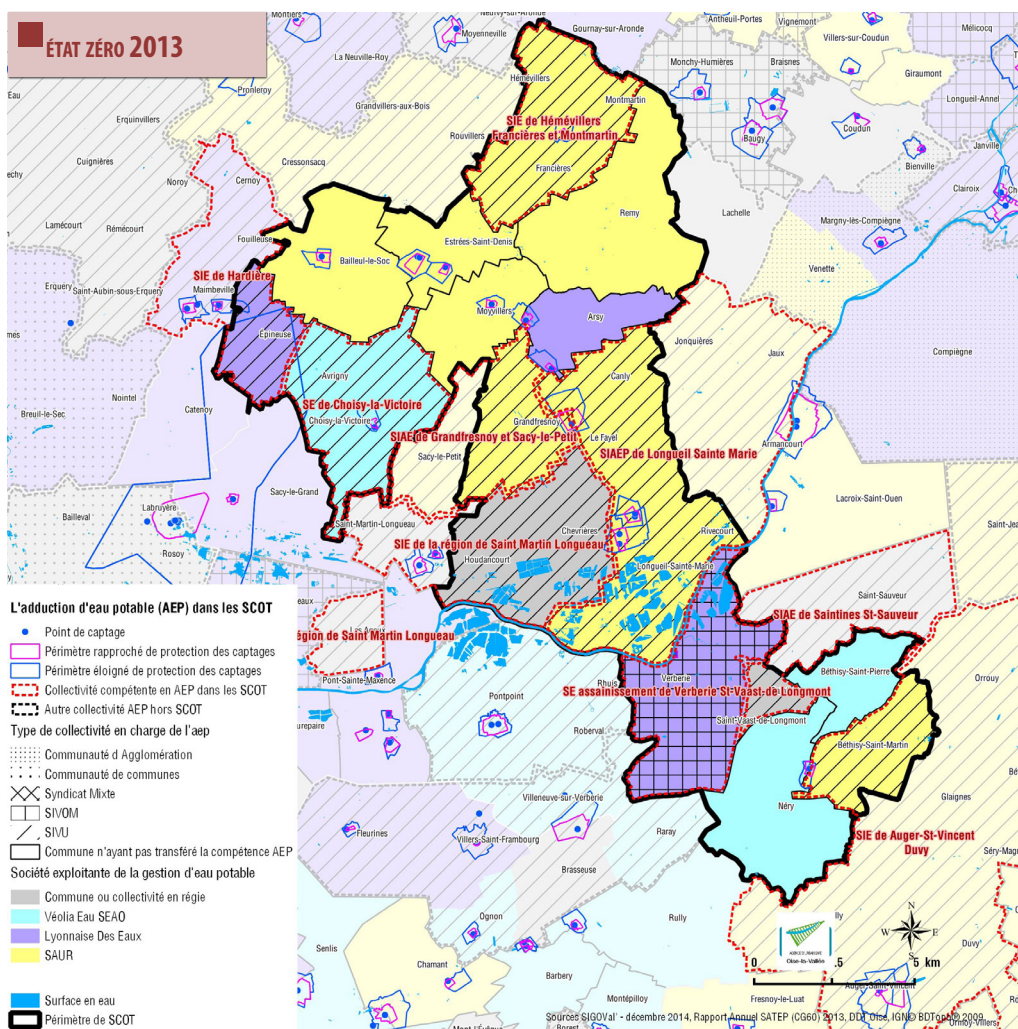
RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

Il y a 20 captages sur le territoire, répartis sur 15 sites. Ces captages sont gérés par 9 Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et par 6 communes autonomes.

Certaines communes du syndicat intercommunal d’adduction d’eau de Longueil-Sainte-Marie (Jaux et le Meux) sont connectées et en partie alimentées par les captages des Hospices de l’Agglomération de la région de Compiègne.

Les interconnexions potentielles sont envisagées :

- Estrées-Saint-Denis avec le SIAEP de Hémevillers, Francières, Montmartin, Moyvillers et Rémy,
- SIAEP d’Auger Saint-Vincent Duvy avec Néry ou SIAEP de Bonneuil,
- SIAEP de l’Hardière avec SIAEP d’Avrechy (ancienne interconnexion existante),
- SIAEP de Longueil Sainte Marie (Canly ou Le Fayel) vers Grandfresnoy, Arsy, voire Moyvillers et Estrées-Saint-Denis.



RAPPEL DU PADD DU SCOT

Des projets de regroupement de SIAEP et de connexions nouvelles entre les réseaux (certaines existant déjà) sont à l’étude, afin d’optimiser la ressource et rationaliser la desserte.

Cet indicateur n’appelle pas de remarques particulières à l’état-zéro.



cf. méthode page n°28

PATRIMOINE NATURELLE

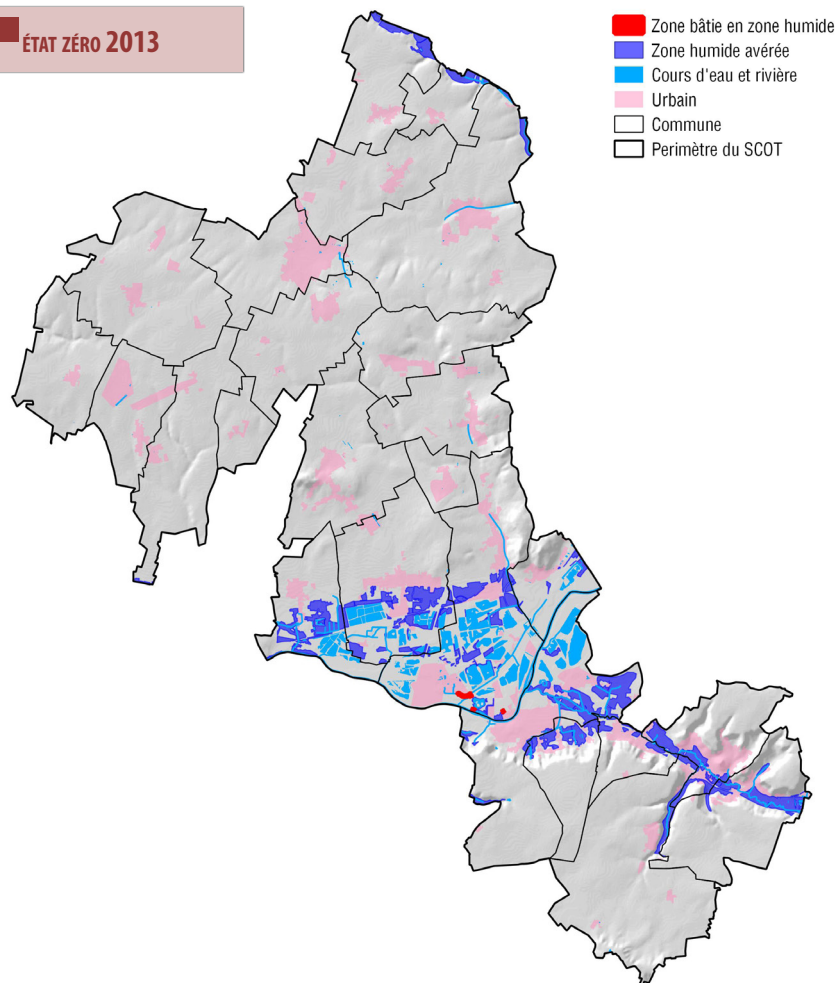
Les zones humides sont-elles préservées ?

ÉTAT ZÉRO

Zones humides

905 ha de zones humides avérées en 2013 dont 27 ha situés en zone urbaine

ÉTAT ZÉRO 2013



- Zone bâtie en zone humide
- Zone humide avérée
- Cours d'eau et rivière
- Urbain
- Commune
- Périmètre du SCOT

La définition des zones humides considérées ici provient d'une étude commandée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde et du SAGE de l'Automne pour affiner l'inventaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Les zones humides potentielles et les zones d'alerte sont exclues par leur caractère non avéré.

En 2013, la tache urbaine située en zone humide est de 27 ha environ. Elle n'a quasiment pas évolué depuis 2009 (+0,8 ha ce qui est trop faible pour être significatif, notamment à cause des différences d'échelle des couches de données).



cf. méthode page n°29

EAU

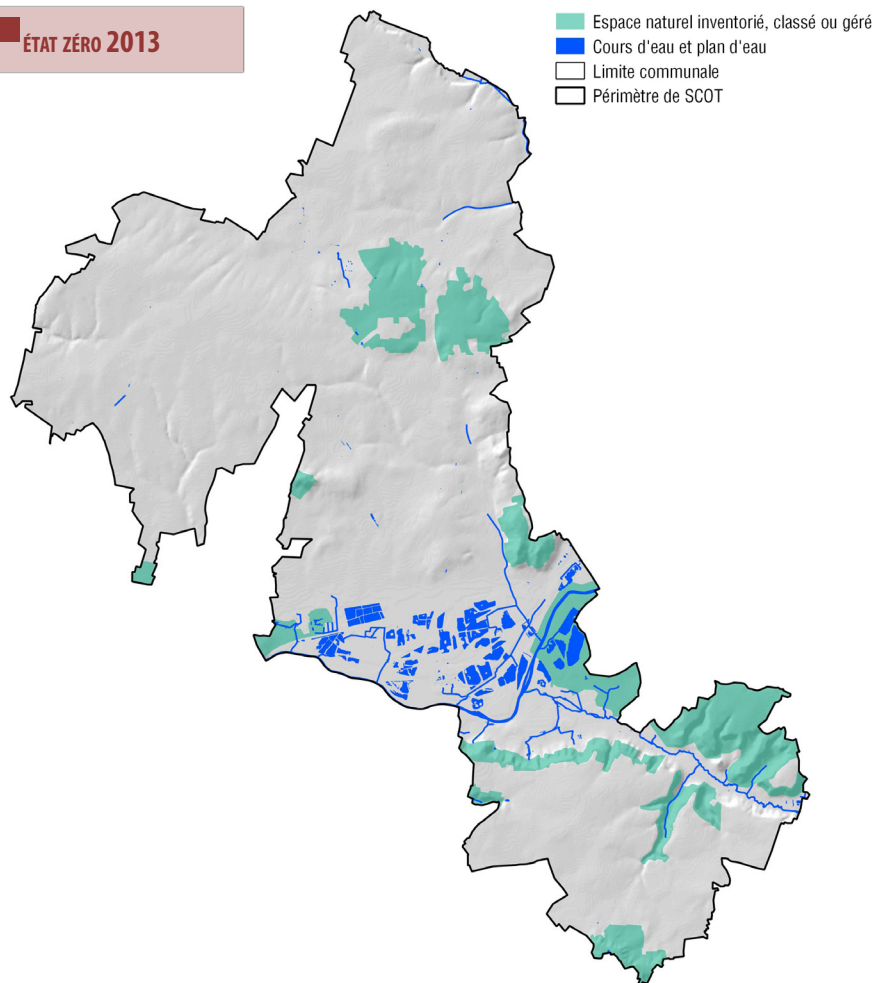
Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?

ÉTAT ZÉRO

2 996 ha

Surface des espaces inventoriés ou classés

ÉTAT ZÉRO 2013



Cet indicateur comptabilise la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserve de biosphères. Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leur très grande superficie et de leur faible impact réglementaire. C'est un indicateur de contexte qui permet de mettre en lumière d'éventuelles modifications des espaces inventoriés ou classés. Ainsi,

cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire des espaces réglementaires (N2000, ZNIEFF, ENS) dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCOT.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°30

PATRIMOINE
NATURELLE

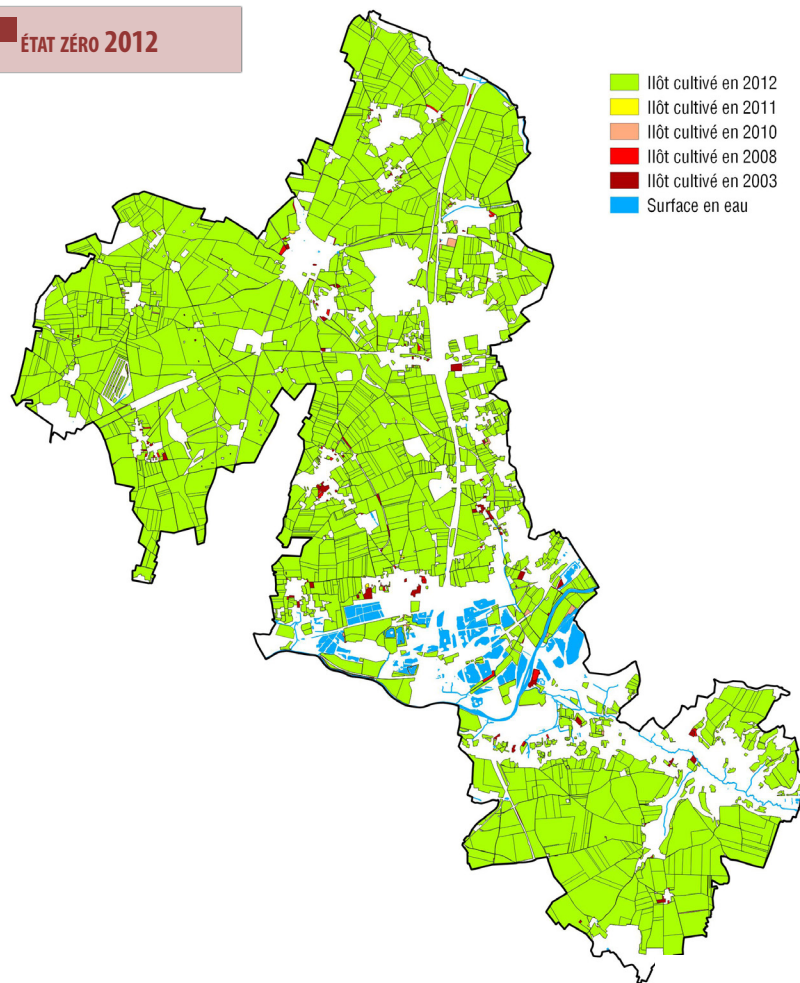
Les sols agricoles sont-ils toujours exploités?

ÉTAT ZÉRO 2012

14 697,3 ha

Surface cultivée

ÉTAT ZÉRO 2012



Ces surfaces proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune. Ce sont donc les surfaces déclarées cultivées et non le seul zonage A ou N agricole des document d'urbanisme (comme dans les indicateurs généraux).

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°30

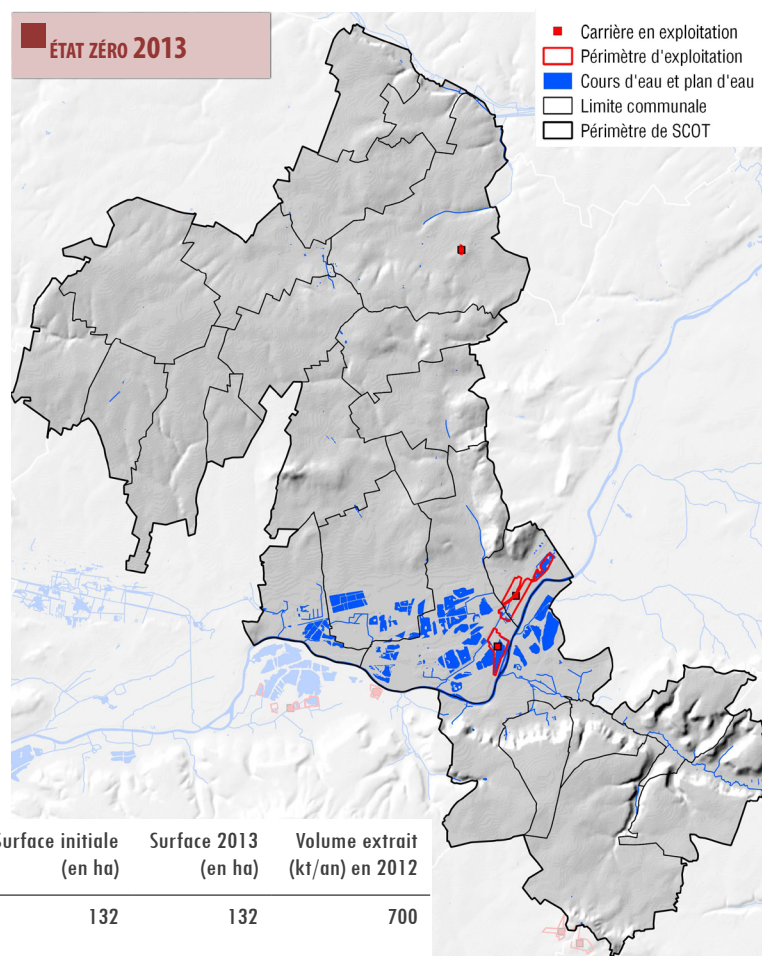
RESSOURCES MINÉRALES

Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

ÉTAT ZÉRO

Les sites de carrière

3 sites de carrière en exploitation



	Fin d'autorisation	Surface initiale (en ha)	Surface 2013 (en ha)	Volume extrait (kt/an) en 2012
Les Taillis	Fin 2028	132	132	700
Au chemin Blanc	Fin 2022	6,1	6,1	5
Les Quinze Mines	Fin 2018	110	110	600

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Source : BRGM



cf. méthode page n°31

LES RISQUES

Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

ÉTAT ZÉRO

5 communes concernées par un document de prévention approuvés soit 3 documents



cf. méthode page n°32

Les documents de prévention des risques naturels

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 3 PPRn, tous des PPRI (inondations) sur 5 communes :

- PPRI bief Pont-Sainte-Maxence/Compiègne approuvé en 1996 qui concerne les 5 communes de Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Rivecourt et Verberie,
- PPRI de Longueil-Sainte-Marie approuvé en 2001,
- PPRI de Chevrières approuvé en 2007.

Cependant, les PPRI sont en cours de révision et de nouveaux documents devraient être approuvés

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
CHEVRIERES	PPR Inondation	05-mars-07
HOUDANCOURT	PPR Inondation	29-nov-96
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	PPR Inondation	14-déc-01
RIVECOURT	PPR Inondation	29-nov-96
VERBERIE	PPR Inondation	29-nov-96

Source : Bdd GASPAR

ÉTAT ZÉRO

237 ha d'espaces urbains exposés



cf. méthode page n°32

Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur devait être issu des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. Ce sont donc les PPRI qui ont été pris ici pour établir cet indicateur. Ce chiffre est à prendre à titre indicatif et peut être modifié dans les prochaines années avec le nouveau document.

ÉTAT ZÉRO

490 habitants
exposés

cf. méthode page n°32

La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur est une estimation de la population exposée, en croisant l'emprise des zones inondables avec le bâti et la moyenne communale de personnes par logement. Là encore, les données sur l'emprise des zones humides devaient être issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. C'est donc le PPRI qui a été pris ici pour établir cet indicateur. Ce chiffre est à prendre à titre indicatif et peut être modifié dans les prochaines années avec le nouveau document.



LES RISQUES

Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

ÉTAT ZÉRO

1 commune
concernée
par un document
de prévention approuvé
soit 1 document

Les documents de prévention des risques technologiques

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 1 seul PPRT (technologique) sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- PPRT de FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	PPRT (Effet thermique et effet toxique)	23-déc-10

Source : Bdd GASPAR



cf. méthode page n°33

ÉTAT ZÉRO

Aucun habitant

La population résidente exposée aux risques technologiques

Selon les estimations il n'y a pas de population située à moins de 100m d'une ICPE ou dans le périmètre d'un PPRT, à savoir pour le SMBAPE le PPRT de Longueil-Sainte-Marie.



cf. méthode page n°33

ÉTAT ZÉRO

Aucun accident

Les accidents technologiques survenus

Il n'y a eu aucun accident lié à une ICPE ou du transport de matière dangereuse sur le territoire du SMBAPE entre 1995 et 2013.



cf. méthode page n°33

LES RISQUES

Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

ÉTAT ZÉRO

67 arrêtés de catastrophe naturelle en 27 événements



cf. méthode page n°33

Les autres risques présents sur le territoire

Depuis la création de la base de données des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, on recense 67 arrêtés préfectoraux, concernant 27 dates d'événements.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



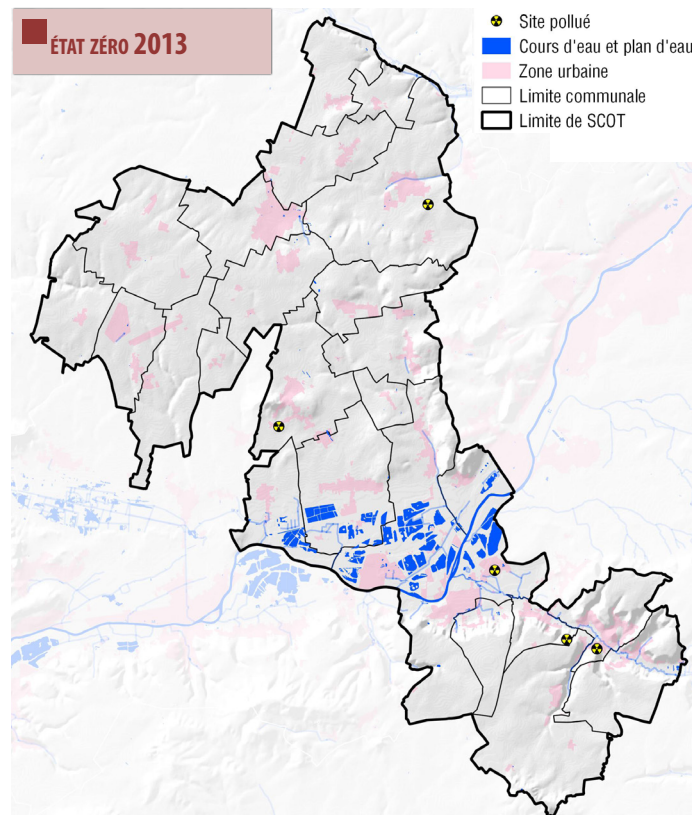
POLLUTIONS ET NUISANCES

La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

ÉTAT ZÉRO

5 sites pollués

Sites pollués



On recense 5 sites pollués selon la base de données BASOL :

- le site Valfond Affinage (ex Affinal) à Béthisy-Saint-Pierre,
- le site Cubic Industrie à Grandfresnoy,
- le site de l'ancienne décharge Rodanet à Néry-Saintines,
- le site Rieter à Rémy,
- le site Knauf Pack Nord à Verberie.

Toutefois, sur le territoire du SMBAPE le site le plus pollué qui doit faire l'objet d'une vigilance accrue reste le site de la décharge de Néry-Saintines. Ce site souffre d'un manque de prise en compte de suivi et de gestion.



cf. méthode page n°34

ÉTAT ZÉRO

Aucun site dépollué

La dépollution

On ne recense aucune dépollution ou étude préalable à une dépollution sur ces sites.



cf. méthode page n°34

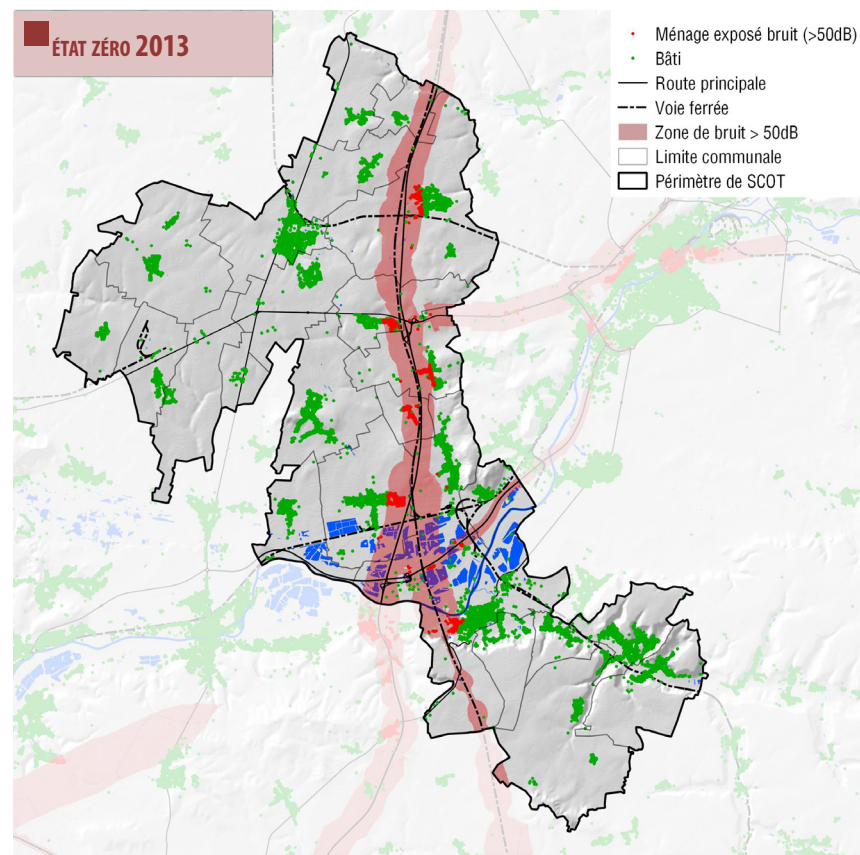
POLLUTIONS ET NUISANCES

Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

ÉTAT ZÉRO

2 261 habitants

La population exposée



La population est calculée selon des moyennes de densité ou de taille des ménages et reste une estimation. On estime à un peu plus de 2 000 personnes le nombre d'habitants concernés par l'exposition au bruit au-dessus de 50 ldn (ou ln) de jours ou/et de nuit selon les isophones des infrastructures terrestres. Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°34

POLLUTIONS ET NUISANCES

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

ÉTAT ZÉRO

324 kg
par habitant
par an
en 2011



cf. méthode page n°34

Production de déchets

Selon les données du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO), ce sont 324 kg par habitant et par an de déchets, qui sont collectés à domicile (déchets ménagers, tri sélectif et verre en apport volontaire), dont 216,5 kg par habitant et par an d'ordures ménagères. Cette moyenne a diminué de 11% par rapport à 2010, où on comptabilisait 364kg/hab/an de déchets collectés à domicile.

ÉTAT ZÉRO

33% de tri sélectif
dans la collecte
à domicile



cf. méthode page n°34

Part du tri sélectif

Selon les données du SMVO, sur les 324 kg/hab/an de déchets collectés, 73,5 proviennent du tri sélectif hors verre et 33,7 du verre en apport volontaire soit 33% de la collecte de déchets. Depuis 2010, la quantité de déchets du tri sélectif a un peu évolué (un peu plus de tri, mais un peu moins de verre en apport volontaire).



Comment évolue la qualité de l'air localement ?

Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

ÉTAT ZÉRO 2011

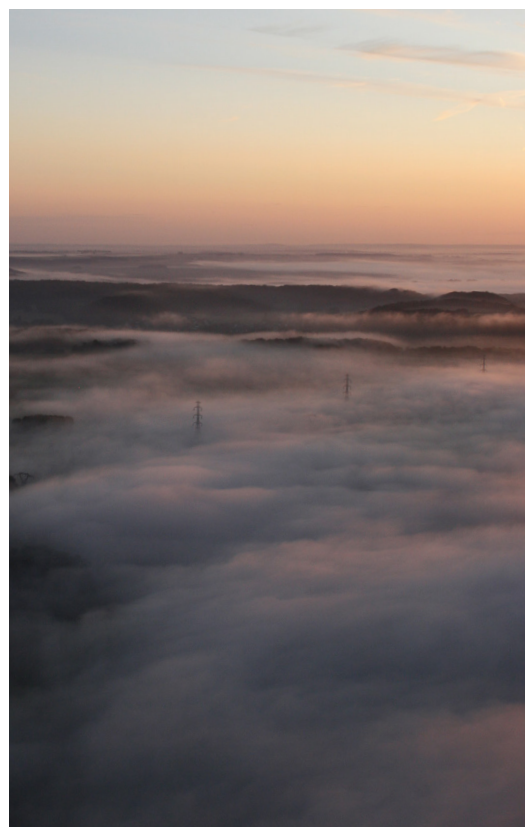
	Nombre de jours de mesures	Part de jour où la qualité de l'air était bonne	Part de jour où la qualité de l'air était médiocre	Part de jour où la qualité de l'air était mauvaise avec pic de pollution et/ou seuil d'alerte
2011	360	59%	33%	8%

Source : ATMO Picardie

Ces mesures proviennent de l'indice ATMO dont les mesures sont effectuées sur les territoires voisins et non sur le SMBAPE même. En 2013 sur 360 jours de mesures, on compte 60% de jours de bonne qualité, 33% de jours de qualité médiocre et 8% de jours de qualité mauvaise associés à des seuils d'alerte de pics de pollution.



cf. méthode page n°35

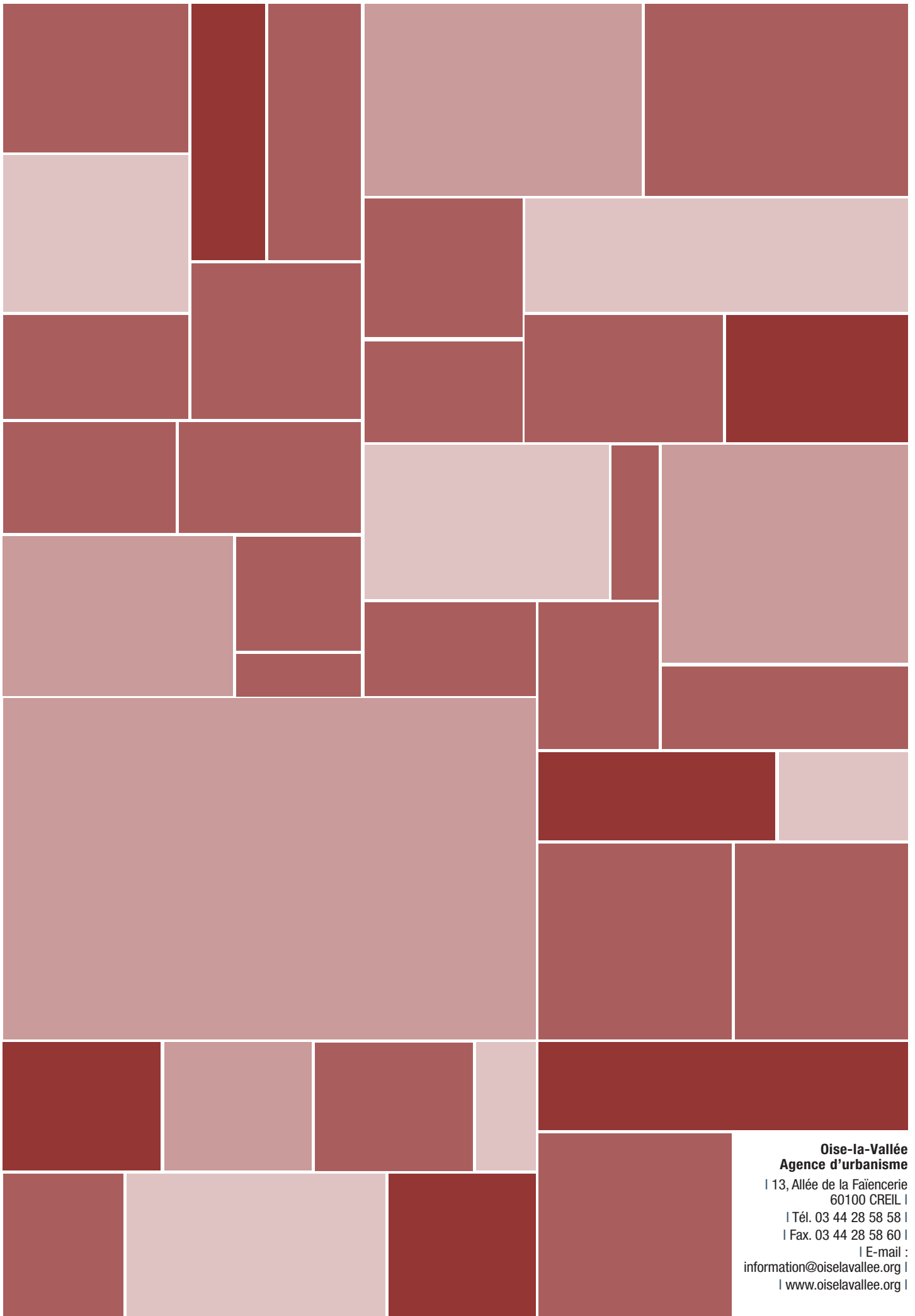


Index

titre de l'indicateur	
Construction de nouveaux logements	p. 40
Evolution de la population	p. 40
Densité moyenne des nouveaux logements	p. 41
Diversité des nouveaux logements	p. 41
Consommation foncière des logements	p. 42
Logements réhabilités	p. 42
Les logements aidés	p. 43
Consommation foncière	p. 44
Maîtrise de l'étalement urbain	p. 45
Espaces délaissés	p. 46
Emplois	p. 47
Zones d'activités économiques des PLU	p. 47
Etablissements à vocation économique	p. 47
Sites d'activités raccordés au très haut débit	p. 48
Zones agricoles des POS/PLU	p. 49
Offre de transport collectif	p. 50
Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 50
Trafic routier	p. 51
Espaces inventoriés ou classés protégés dans les PLU	p. 52
Réseau écologique protégés dans les PLU	p. 54
Limites et coupures d'urbanisation	p. 56
Prise en compte du paysage	p. 58
Cheminements	p. 60
Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles	p. 63

titre de l'indicateur

Qualité de l'eau au point de mise en distribution	p. 63
Les SAGE	p. 64
Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)	p. 65
L'assainissement	p. 64
Zones humides	p. 66
Surface des espaces inventoriés ou classés	p. 67
Surface cultivée (registre parcellaire graphique)	p. 68
Les sites de carrière	p. 69
Les documents de prévention des risques naturels	p. 70
Les sites urbains exposés aux risques inondations	p. 70
La population résidente exposée au risque inondation	p. 71
Les documents de prévention des risques technologiques	p. 72
La population résidente exposée aux risques technologiques	p. 72
Les accidents technologiques survenus	p. 72
Les autres risques présents sur le territoire	p. 73
Site pollués	p. 74
La dépollution	p. 74
La population exposée	p. 75
Production de déchets	p. 76
Part du tri sélectif	p. 76
Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte	p. 77



**Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme**

| 13, Allée de la Faïencerie
60100 CREIL |

| Tél. 03 44 28 58 58 |

| Fax. 03 44 28 58 60 |

| E-mail :
information@oiselavallee.org |

| www.oiselavallee.org |